



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ DE
3ÈME GÉNÉRATION - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DES 7 VALLÉES**

(N°2026-172)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-419 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Avis du Département sur la révision du programme régional de santé 2018-2028 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2024-271 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Implication du Département dans les Contrats Locaux de Santé et les Conseils Locaux de Santé Mentale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes des 7 Vallées, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération, avec les partenaires mentionnés ci-dessous :

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes des 7 vallées ;
- La Préfecture du Pas-de-Calais ;
- L'Agence Régionale de Santé ;
- La Direction Académique des services de l'Education Nationale ;
- Le Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
- La Clinique des 7 vallées ;
- L'URPS Médecins Libéraux ;
- La CPAM Côte d'Opale ;
- La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONTRAT LOCAL DE SANTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7VALLÉES

2025- 2028



Côte d'Opale



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais



L'essentiel & plus encore



Clinique
des 7 Vallées



Entre :

Le Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté de Communes des 7 Vallées dont le siège est situé au 06 rue du Général DAULLE 62140 Hesdin la Forêt représentée par Matthieu DEMONCHEAUX en sa qualité de président,

Ci-après désignée « CIAS CC7 VALLEES »,

et

L'agence régionale de santé Hauts-de-France, dont le siège est situé au 556, Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son Directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer le présent contrat.

N° SIRET : 130 007 974 00079

Ci-après désignée « l'ARS »,

et

La préfecture du Pas-de-Calais dont le siège est situé Rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, représenté par François-Xavier LAUCH en sa qualité de préfet,

Ci-après désignée « la Préfecture du Pas-de-Calais »,

et

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dont le siège administratif est situé rue Ferdinand Buisson, 62000 ARRAS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, en sa qualité de président,

Ci-après désigné « le CD 62 »,

et

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale dont le siège est situé au 20 Boulevard de la Liberté, 62021 ARRAS CEDEX, représenté par Jean-Roger RIBAUD, en sa qualité de Directeur Académique,

Ci-après désignée « la DASEN »,

et

La Caisse Primaire Assurance Maladie de la côte d'Opale dont le siège administratif est situé au 35 rue Descartes 62108 CALAIS, représentée par Madame Hélène SAUMITOU - LAPRADE, en sa qualité de directrice,

Ci-après désignée « la CPAM »,

et

La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais dont le siège est situé à CAPINGHEM, 33 rue du grand but, représenté par Monsieur Dominique VERMEULEN, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « la MSA »,

et

L'Union Régionale des Professionnels de Santé / Médecins Libéraux Hauts-de-France, dont le siège administratif est situé au 11 square Dutilleul, 59 000 Lille, représentée par le Docteur Bruno STACH, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « l'URPS ML »,

et

le Centre Hospitalier de l'Arrondissement du Montreuillois, dont le siège administratif est situé au 140 chemin départemental 191, 62180 Rang-du-Fliers, représenté par Monsieur PONTON, en sa qualité de directeur

Ci-après désignée « Le CHAM »,

et

La Clinique des 7 Vallées, dont le siège social est situé au 3 rue du Dr Pascal Mulliez, 62140 Hesdin-la-Forêt, représentée par Monsieur Stéphane De Butler d'Ormond, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « La Clinique des 7 Vallées ».

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

I. PREAMBULE

II. CONTEXTE DU TERRITOIRE

- A. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES
- B. HISTOIRE DE LA DEMARCHE DU CLS

III. LE CLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Article 2 : PARTIES SIGNATAIRES

Article 3 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Article 4 : ORIENTATIONS

A. Orientations stratégiques

B. Plan d'actions

Article 5 : MODALITES DE GOUVERNANCE

Comité de pilotage

Comité technique

Groupes de travail

Article 6 MODALITES D'ASSOCIATION DES PARTENAIRES

Article 7 : COORDINATION DU CLS

A. La Coordination

B. Les modalités de financement

Article 8 : MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS

Article 9 : SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Article 10 : COMMUNICATION

Article 11 : MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT

Article 12 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

ANNEXES

Glossaire

Plan d'action

I. PREAMBULE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1434-2, et L1434-10,

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé afin d'adapter les politiques nationales et régionales de santé aux spécificités des territoires,

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2028,

Vu le Schéma Régional de Santé 2023-2028,

Vu la charte d'engagement approuvée le 22 mai 2025 en bureau communautaire entre l'Agence Régionale de Santé et l'EPCI,

- Selon l'article L.1434-10 code de la santé publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »
- Les orientations stratégiques du Schéma Régional de Santé 2023 – 2028 ont été définies à partir :
 - des principaux problèmes de santé identifiés dans le diagnostic régional territorialisé ;
 - des enjeux identifiés pour la région ;
 - des priorités de la stratégie nationale de santé ;
 - des résultats de la concertation avec les acteurs de santé et de la démocratie sanitaire, avec les partenaires institutionnels et les représentants des usagers, menée tout au long du processus d'élaboration ;

Les travaux menés ont mis en évidence six orientations stratégiques, qui visent à répondre à l'enjeu de la réduction des inégalités sociales et/ou territoriales en santé :

- Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé;
 - Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires;
 - Favoriser la santé tout au long de la vie;
 - Assurer l'accès à la santé dans les territoires;
 - Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé;
 - Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé;
- Porté conjointement par l'ARS et les collectivités locales, le Contrat Local de Santé (CLS) est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques

publiques. Il s'adosse sur une démarche participative et a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local.

- Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire. La place des parcours, à l'échelle des territoires est un enjeu considérable de santé publique. Le CLS est un outil qui doit faciliter le renforcement des synergies entre les acteurs successifs d'un parcours de santé et favoriser une plus grande fluidité.

Document de travail

II. CONTEXTE DU TERRITOIRE

A. Contexte de la collectivité : caractéristiques démographiques et socio-économiques

- Caractéristiques démographiques :

La Communauté de Communes des 7 Vallées compte, en 2022, 29 425 habitants. Entre 2011 et 2022, la population a légèrement diminué de 0,1 %, contrastant avec la dynamique de croissance modeste observée dans la région des Hauts-de-France (+0,7 %). Le territoire se distingue par un vieillissement marqué de sa population : les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 32 % de la population totale, contre 25,1 % dans la région, et l'indice de vieillissement s'élève à 109,7, soit un niveau très supérieur à la moyenne régionale (75,3). Ce vieillissement se traduit par une proportion significative de personnes très âgées : 3 270 habitants ont 75 ans et plus, dont 1 083 ont 85 ans ou plus, et 416 ont 90 ans et plus. Ce profil démographique met en évidence des besoins croissants en termes de santé, de maintien à domicile et d'accompagnement social. L'isolement social constitue un enjeu particulier, avec 55,1 % des femmes de 75 ans et plus vivant seules.

- Caractéristiques socio-économiques :

Le territoire présente des indicateurs socio-économiques inférieurs à la moyenne régionale. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 20 460 €, contre 21 420 € dans les Hauts-de-France. Le taux de chômage parmi la population active (15-64 ans) s'élève à 9 %, légèrement inférieur à la moyenne régionale (10,4 %), mais cette apparente résilience masque des fragilités liées à la structure socio-professionnelle : une part importante des habitants est retraitée (34,3 %), suivie des employés (16,2 %) et des ouvriers (16,5 %), tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent seulement 10,7 %. Le niveau d'éducation est également préoccupant : 25,6 % de la population de 15 ans et plus n'a aucun diplôme, contre 19,9 % dans le Pas-de-Calais et 17,8 % en France. Les conditions de logement constituent un autre facteur de vulnérabilité : 6,5 % des logements sont considérés comme indignes, et le parc de logements disponibles est souvent vieillissant et peu adapté au vieillissement de la population. Enfin, la précarité sociale touche particulièrement les personnes âgées, avec 14,1 % des ménages dont le référent fiscal a 75 ans ou plus vivant sous le seuil de pauvreté, et 45,2 % des retraités considérés comme fragiles sur le plan socio-économique.

- Caractéristiques de l'état de santé :

L'état de santé de la population des 7 Vallées présente plusieurs indicateurs préoccupants. La prévalence des Affections de Longue Durée (ALD) est en forte augmentation, touchant 27,7 % des habitants de 16 ans et plus en 2024, soit une hausse de plus de 41 % depuis 2014. La mortalité globale du territoire entre 2016 et 2022 est supérieure de 25,3 % à celle observée en France hexagonale, avec des taux particulièrement élevés pour les cancers (299,5 pour 100 000 habitants) et les maladies de l'appareil circulatoire (272,3 pour 100 000 habitants). La mortalité prématurée (moins

de 65 ans) est également préoccupante, avec un taux de 275,2 pour 100 000 habitants, soit un indice de 149 par rapport à la France.

La santé mentale constitue un enjeu majeur : bien que la prévalence déclarée des affections psychiatriques de longue durée soit relativement faible (1,4 %), le territoire présente un différentiel de mortalité par suicide supérieur de 40 % à la moyenne nationale chez les hommes. La participation aux dispositifs de prévention reste insuffisante : seulement 52 % des habitants de 65 ans et plus sont vaccinés contre la grippe, la participation au dépistage du cancer du sein chez les femmes de 50 à 74 ans est de 58,9 % et celle au dépistage du cancer colorectal est de 29 %, soit en dessous des moyennes nationales. Ces indicateurs traduisent à la fois des besoins sanitaires importants, un recours tardif aux soins et des difficultés d'accès, notamment liées au vieillissement de la population, à la précarité et à l'éloignement géographique des services.

Sources : ARS Hauts-de-France, AULA (Agence d'Urbanisme de l'Artois), Comité de pilotage CLS mars 2025, CPAM, diagnostic précarité 7 vallées

B. Histoire de la démarche du CLS

La mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'inscrit dans une volonté politique de répondre aux enjeux sanitaires spécifiques du territoire, notamment le vieillissement rapide de la population, la précarité sociale et les difficultés d'accès aux soins. Cette démarche a été initiée à l'échelle communale et intercommunale, en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'ensemble des acteurs institutionnels, sanitaires, sociaux et associatifs.

Le point de départ officiel de la préfiguration du CLS remonte à 2024, lors d'une réunion de bassin de vie réunissant le directeur régional de l'ARS et les principaux acteurs du territoire. Cette rencontre a permis de poser les bases et les fondations d'une feuille de route santé territoriale, définissant les priorités et orientations à moyen terme pour améliorer la santé des habitants et structurer la coordination des acteurs.

Dans le cadre de cette démarche, l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) a élaboré un diagnostic territorial détaillé, mobilisant des données démographiques, socio-économiques et sanitaires. Ce diagnostic a été présenté et discuté lors du comité de pilotage de mars 2025, et a servi de fondement pour identifier les axes stratégiques du CLS. L'ensemble de ce travail a permis de relier l'analyse des besoins aux priorités opérationnelles, garantissant que les actions envisagées soient adaptées aux réalités du territoire.

La démarche s'est ensuite construite en plusieurs étapes complémentaires. Dans un premier temps, un diagnostic territorial partagé a été réalisé avec les acteurs locaux, permettant de recenser les forces et fragilités du territoire, notamment en termes d'accès aux soins, de prévention et de santé mentale. Des concertations et ateliers participatifs ont ensuite été organisés pour associer les acteurs et les habitants,

favorisant la mise en commun des initiatives existantes et l'identification des leviers d'action. Cette dynamique a également permis de créer ou de renforcer des instances de coordination afin de structurer le travail en réseau et de favoriser la cohérence des interventions sur le territoire.

Enfin, le CLS s'est construit autour d'objectifs généraux clairs : améliorer l'attractivité et l'accès aux soins, accompagner le vieillissement de la population, prévenir et promouvoir les bonnes pratiques de santé et agir sur la santé mentale. La démarche se caractérise par un engagement partenarial fort, la participation des habitants et la mise en place d'actions concrètes, tout en s'inscrivant dans les orientations régionales et nationales de santé publique.

III. LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE 7 VALLEES

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements des signataires relatifs à son contenu, sa mise en œuvre, sa gouvernance et sa coordination.

Les engagements peuvent être déclinés par signataires :

Pour l'ARS :

- Présenter les objectifs du PRS2 déclinables par un CLS.
- Fournir des données de diagnostic, de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire.
- Permettre aux projets du CLS de s'articuler au mieux dans les plans d'actions du PRS2 et faire le lien avec les possibilités d'accompagnement et de financement.
- Donner au coordonnateur du CLS un interlocuteur qui assure le lien avec les directions métiers selon les projets.
- Participer à l'ensemble des instances du CLS.
- Assurer la cohérence avec le Conseil territorial de Santé.
- Participer au jury de recrutement du coordonnateur du CLS si un recrutement devait être organisé.

Pour la Communauté de Communes des 7 VALLEES :

- Assurer la coordination sur le périmètre du CLS
- Provoquer la réunion des différentes instances et en assurer l'organisation et la gestion.
- Mobiliser les acteurs locaux dans les groupes de travail et dans la mise en œuvre du plan d'actions du CLS
- Participer à l'évaluation du CLS avec l'appui de l'ARS et des autres signataires.
- Promouvoir le CLS et l'action de l'ensemble des signataires.

Pour les autres signataires :

- Participer aux instances décisionnelles du CLS et aux groupes de travail relevant de son champ d'actions.
- Faire le lien entre les projets du CLS et ses propres possibilités d'accompagnement et de financement
- Participer à l'évaluation du CLS pour ce qui relève de son intervention.

Les signataires du présent contrat pourront être élargis à d'autres partenaires par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : Les parties signataires :

Le Présent contrat est conclu entre :

- La Communauté de Communes des 7 Vallées
- L'ARS des Hauts-de-France
- La Préfecture
- La Direction Académique des Services Départementaux de l'Education nationale
- Le Département
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- L'URPS –ML
- La MSA
- Le CHAM
- La Clinique des 7 vallées
- La CPTS

ARTICLE 3 : Périmètres géographiques du contrat

Le présent contrat concerne **l'ensemble du territoire de la Communauté de la Communauté de Communes des 7 vallées** Il recouvre 66 communes et concerne 29425 habitants.

ARTICLE 4 : Orientations stratégiques

A. Orientations stratégiques

- Au regard des problématiques locales diagnostiquées, les orientations stratégiques suivantes ont fait l'objet d'un travail spécifique dans le cadre de groupes dédiés :
 - **Orientations 1 : Améliorer l'attractivité et l'accès aux soins**
 - **Orientations 2 : Accompagner le vieillissement de la population**
 - **Orientations 3 : Prévenir et promouvoir les bonnes pratiques de santé**
 - **Orientations 4 : Agir pour la santé mentale**

Ce travail a tenu notamment compte de l'enjeu transversal suivant :

Le handicap, la mobilité

B. Plan d'actions

Chaque orientation stratégique du CLS se décline en actions structurantes et spécifiques.

Le plan d'actions s'inscrit dans la transversalité, le partenariat et la complémentarité des politiques menées par les signataires et partenaires, ainsi que dans le contexte de volontarisme local qu'implique la signature du présent contrat.

Orientation 1 : AMELIORER L'ATTRACTIVITE ET L'ACCES AUX SOINS

Action 1.1 : Diversifier et adapter l'offre de soins en fonction des territoires et des populations

1.1.1 Multiplier et adapter les offres à la population :

Afin de répondre aux difficultés d'accès aux soins sur le territoire, liées à la pénurie de professionnels, aux contraintes de mobilité et à l'éloignement géographique de certains publics, le Contrat Local de Santé prévoit le déploiement de solutions visant à renforcer l'offre de soins de premier recours et à diversifier les modalités d'accès aux soins.

Dans ce cadre, le dispositif « Un médecin près de chez vous » sera mobilisé afin de renforcer l'accès aux soins pour les habitants ne disposant pas de médecin traitant. Ce dispositif repose sur l'intervention ponctuelle de médecins solidaires volontaires, permettant d'assurer des consultations de premier recours sur le territoire et de répondre aux situations de rupture d'accès aux soins.

Par ailleurs, le développement de la téléconsultation assistée et itinérante constitue un levier majeur pour améliorer l'accessibilité aux soins, en particulier pour les publics les plus éloignés de l'offre médicale. Les actions prévues s'inscrivent dans une logique de « aller vers » et visent à rapprocher les soins des habitants. Elles comprennent l'installation de points de téléconsultation mobiles avec accompagnement par des professionnels, ainsi que le recours à des interventions à domicile lorsque cela est nécessaire. Des réflexions seront également engagées afin d'adapter les modalités de consultation aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Le territoire souhaite également s'appuyer sur des outils mobiles existants pour renforcer l'accès aux soins. À ce titre, le Truck des solutions du CIAS pourra être mobilisé, sous réserve d'étudier son aménagement pour permettre la réalisation de consultations itinérantes et d'actions de dépistage, notamment en soins infirmiers ou dentaires. Ces dispositifs itinérants permettront d'aller à la rencontre des populations vulnérables et de limiter les situations de renoncement aux soins.

1.1.2 : Développer l'aller-vers :

Afin de faciliter l'accès aux droits et aux soins et de réduire les inégalités liées à la fracture numérique, le Contrat Local de Santé prévoit le déploiement d'actions de proximité visant à accompagner les usagers rencontrant des difficultés dans l'usage des outils numériques en santé. Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'« aller vers », en favorisant des temps d'échanges, d'information et d'accompagnement personnalisés au plus près des habitants.

Dans ce cadre, des actions d'accompagnement au numérique en santé seront développées afin de permettre aux usagers de mieux s'approprier les outils numériques liés à la santé, et notamment Mon Espace Santé. Le projet prévoit le renforcement de la présence d'ambassadeurs du numérique en santé sur le territoire, à travers le

déploiement du dispositif « Mon Ambassadeur Santé » porté par l'Assurance Maladie. Ces ambassadeurs auront pour mission de sensibiliser, informer et accompagner les usagers dans la prise en main des services numériques en santé. Le territoire pourra également s'appuyer sur l'intervention des délégués numériques en santé de la CPAM, en lien étroit avec le GRADES, afin de renforcer l'accompagnement proposé.

Par ailleurs, le développement de la médiation en santé constitue un levier complémentaire pour améliorer l'accès aux dispositifs de soins et renforcer le lien entre les habitants et le système de santé. Une évaluation sera menée afin d'apprécier la pertinence et les besoins liés au recrutement d'un ou plusieurs médiateurs en santé en milieu rural. Les missions du médiateur seront définies autour de l'accompagnement des usagers, de l'orientation vers les dispositifs existants et du soutien au suivi des parcours de soins. Le projet prévoit également l'identification du porteur de l'action, la recherche et la sécurisation des financements nécessaires, ainsi que le recrutement du ou des médiateurs, envisagé à l'horizon 2026-2027. Les modalités d'intervention seront définies en lien avec les communes et les partenaires locaux, et la logistique nécessaire sera organisée afin de permettre une présence effective sur l'ensemble du territoire, notamment par la mise à disposition de lieux de permanence et de moyens de déplacement.

Action 1.2 : Créer et valoriser les conditions rendant le territoire attractif et accueillant

Le territoire des 7 Vallées est confronté à un vieillissement marqué de sa population, avec 32 % des habitants âgés de 60 ans et plus, et un risque de désertification médicale accentué par le fait que 33 % des médecins généralistes ont 60 ans ou plus. La densité de médecins généralistes est faible, à 50,9 pour 100 000 habitants, et la pénurie de kinés, d'infirmiers en EHPAD et de personnel d'aide à domicile complique l'accès aux soins. La ruralité, le manque d'emplois qualifiés dans le secteur santé et les infrastructures limitées contribuent à réduire l'attractivité du territoire pour les professionnels.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs activités sont prévues afin de mieux valoriser le territoire et faciliter l'installation des professionnels de santé.

1.2.1 Communiquer et valoriser le territoire

Tout d'abord, il est prévu de recenser et cartographier les dispositifs et ressources existantes, en identifiant les outils d'accès aux soins, les acteurs, structures et permanences (maisons de santé, cliniques, CHAM, etc.). Ce travail permettra également de co-construire avec les acteurs locaux une identité territoriale commune, valorisant le cadre de vie, la dynamique locale et l'engagement des collectivités. Des messages clés et des supports adaptés seront élaborés pour le grand public et les professionnels, sous forme de brochures, sites internet, cartes interactives, vidéos ou affiches présentant l'offre de soins, les contacts utiles, les horaires, les conditions d'installation et les projets de santé. La stratégie de diffusion sera définie et déployée sur différents canaux, incluant le web, les réseaux sociaux, la presse locale et les événements territoriaux.

Ensuite, la communication et la coordination autour des dispositifs d'aide à l'installation seront clarifiées. Une personne ressource unique sera désignée, au sein de la CC7V, de la CPTS ou d'une structure partenaire, pour servir de point d'entrée pour les professionnels et orienter les candidats vers les interlocuteurs compétents selon la nature des demandes (financement, logement, accompagnement administratif). Un organigramme clair des contacts et circuits d'information sera élaboré et actualisé régulièrement, accompagné d'un guide synthétique des aides disponibles.

Enfin, la création d'un guichet unique dédié aux professionnels et à leur entourage permettra de centraliser toutes les démarches liées à l'installation et à l'intégration sur le territoire. Ce guichet aura pour missions d'orienter les professionnels vers les structures existantes, de soutenir l'intégration des familles (emploi du conjoint, logement, scolarisation, vie locale) et de proposer des solutions adaptées pour la petite enfance, en s'appuyant sur le guichet unique Petite Enfance. Des parcours d'accompagnement type seront définis et les partenariats entre acteurs du soin, collectivités et services à la personne seront renforcés pour garantir un accueil et un accompagnement cohérent et efficace.

1.2.2 Fluidifier la mise en réseau

Pour consolider l'offre de soins sur le territoire et améliorer l'attractivité pour les professionnels de santé, plusieurs actions sont prévues visant à renforcer la coordination, la coopération et la visibilité des dispositifs existants.

La structuration et le développement de la CPTS du territoire constituent un levier central. Cette action comprend l'accompagnement à la structuration juridique et organisationnelle de la CPTS, le déploiement du projet de santé territorial en cohérence avec les priorités du CLS, et la promotion de la mise en réseau entre professionnels médicaux et paramédicaux, établissements de santé, collectivités et partenaires sociaux et médico-sociaux. Un coordinateur ou une coordinatrice de CPTS sera recruté(e) pour animer la dynamique territoriale, faciliter les échanges entre acteurs, suivre les projets et soutenir les initiatives interprofessionnelles, contribuant ainsi à l'exercice coordonné et à la continuité des prises en charge.

La promotion de l'exercice mixte ville-hôpital est également envisagée comme levier d'attractivité et de diversification des pratiques professionnelles. Cette action vise à faciliter les passerelles et coopérations entre les structures de soins de ville et les établissements hospitaliers, en permettant aux professionnels d'exercer sur plusieurs sites selon leurs compétences et les besoins du territoire. Les travaux porteront sur la coordination des structures sanitaires, médico-sociales et libérales, ainsi que sur l'identification des freins et leviers à cet exercice mixte (organisationnels, contractuels et logistiques) en lien avec les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, la communication sur les services d'accès aux soins tels que la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), le Service d'Accès aux Soins (SAS) ou la Mission d'Accompagnement Santé sera renforcée. Les actions prévues incluent la valorisation de ces dispositifs auprès des usagers et des professionnels par des supports de communication simples (brochures, sites internet, affichage, réseaux sociaux), l'explication de leur fonctionnement et des types de soins couverts, ainsi que la création d'un point de contact unique pour garantir l'orientation efficace des patients et la mise à jour régulière des informations.

Enfin, des réflexions et travaux de mise en réseau seront engagés pour améliorer l'accueil et l'installation de sages-femmes et de chirurgiens-dentistes sur le territoire, afin de renforcer l'offre de soins de proximité et d'adapter l'organisation des services aux besoins identifiés.

1.2.3 Assurer un écosystème favorable à l'installation des professionnels de santé et de leur entourage :

Il s'agit d'étudier l'adaptation des modes de garde. Cela consiste à recenser l'ensemble de l'offre de garde sur le territoire, incluant garderies périscolaires, crèches, assistantes maternelles et services privés ou publics. Les plages horaires disponibles et les besoins spécifiques des familles de professionnels seront identifiés afin de mieux

orienter et communiquer sur les solutions existantes. Des études seront également menées pour adapter les structures existantes en collaboration avec les acteurs privés et publics de l'enfance, afin de répondre aux besoins identifiés. Cette démarche vise à faciliter l'installation en apportant des solutions concrètes pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

Cette action vise à accompagner la modernisation des plateaux techniques présents sur le territoire. Elle comprend la consolidation de l'offre de soins du Centre Hospitalier d'Hesdin, avec le soutien du Centre Hospitalier de Montreuil, ainsi que la mise en œuvre des investissements prévus sur plusieurs sites, incluant le SMR, le foyer de vie et les EHPAD. L'ARS accompagne la reconstruction de l'EHPAD à hauteur de 3,7 M€, et le développement de la clinique des 7 Vallées est soutenu à hauteur de 2 M€. Des réflexions complémentaires seront menées pour favoriser l'émergence de nouveaux projets portés par les établissements de santé, en lien avec les professionnels et les autorités.

L'action relative à l'optimisation du temps médical par le déploiement des infirmiers en pratique avancée (IPA) et des assistants médicaux est maintenue dans une logique de complémentarité avec les missions déjà portées par la CPAM. Elle vise à s'articuler avec les dispositifs existants, sans redondance, afin de renforcer la cohérence des actions engagées et d'optimiser leur impact sur le territoire.

1.2.4 Accompagner les jeunes et étudiants vers les métiers en santé

Afin de renforcer durablement l'attractivité du territoire et de répondre aux besoins en professionnels de santé, le Contrat Local de Santé prévoit un ensemble d'actions destinées à accompagner les jeunes et les étudiants vers les métiers de la santé, depuis la découverte des professions jusqu'à l'installation sur le territoire.

Cet objectif vise à augmenter le nombre de maîtres de stage universitaires et le nombre de stagiaires en médecine générale. Elle repose sur l'identification et l'accompagnement des médecins du territoire souhaitant devenir maîtres de stage universitaires, en lien avec les universités partenaires. Elle prévoit également de faciliter l'accueil des stagiaires, internes et externes, au sein des cabinets libéraux, maisons de santé et structures partenaires. La fonction de maître de stage sera valorisée à travers des actions de communication mettant en avant les bénéfices pour les professionnels et pour le territoire. Enfin, un environnement favorable à la formation sera recherché, incluant les conditions de logement, l'accompagnement logistique et l'appui de la CPTS et des collectivités.

Cela consiste également à valoriser l'ensemble des initiatives d'intégration des jeunes aux métiers de la santé. Elle vise à structurer un parcours d'accompagnement et de découverte des métiers, en s'appuyant sur les professionnels, les établissements de santé, les structures éducatives et les collectivités locales. Des actions de parrainage et de mentorat seront développées afin de soutenir les jeunes dans leur orientation et leur parcours de formation. Des forums et rencontres autour des métiers de la santé seront organisés dans les collèges et lycées. La faisabilité d'une « Cordée de la Réussite Santé » sera étudiée, afin de favoriser l'égalité des chances. Les initiatives existantes, telles que « Toi demain » ou « Ma clinique est fantastique », seront valorisées et leur extension ou mutualisation pourra être envisagée. Un recensement et un suivi partenarial des élèves et étudiants du territoire engagés dans des formations en santé seront également mis en place.

Une des opérations vise à déployer et structurer les lieux de stage pour tous les types de professions de santé. Elle consiste à identifier et mobiliser les structures volontaires pour l'accueil de stagiaires, qu'il s'agisse de cabinets libéraux, de maisons de santé ou

d'établissements. Un réseau territorial d'accueil des stagiaires sera formalisé et les possibilités de stages seront activement promues auprès des établissements scolaires et universitaires, afin de renforcer la visibilité du territoire comme lieu de formation.

L'opération porte sur le renforcement de la collaboration avec les universités, en France et à l'étranger. Elle prévoit la conclusion de conventions avec des universités partenaires pour l'accueil d'étudiants et de stagiaires, le développement de coopérations internationales et d'échanges d'expériences, ainsi que la valorisation du territoire comme espace d'apprentissage et d'innovation en santé. Des actions spécifiques pourront être menées, telles que l'organisation d'éduc'tours ou de séminaires étudiants en santé, en lien avec les établissements hospitaliers et les acteurs de ville.

Enfin, une opération consiste à mettre en place une aide financière à destination des étudiants en médecine originaires du territoire. Ce dispositif prévoit l'octroi d'une aide annuelle de 7 200 €, accessible à partir de la troisième année d'études et particulièrement ciblée à partir de la sixième année, lorsque la spécialité est choisie. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer pendant au moins cinq ans sur le territoire, en médecine générale ou dans une spécialité identifiée comme déficitaire. Cette action vise à soutenir la formation des futurs professionnels de santé et à sécuriser leur installation durable sur le territoire.

Orientation 2 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Action 2.1: Reconnaître et aider les aidants

Sur le territoire des 7 Vallées, 32 % de la population a 60 ans et plus, dont 3 270 ont 75 ans et plus et 1 083 ont 85 ans et plus, générant une forte dépendance aux aidants familiaux ou informels. Les aidants sont souvent épuisés, isolés et insuffisamment soutenus, avec des ressources limitées en halte répit, accompagnement psychologique et informations adaptées. Une part importante ne se reconnaît pas comme aidant, ce qui freine l'accès aux dispositifs existants et augmente le risque de fragilité.

Un des enjeux est de faire prendre conscience de leur rôle et de leur charge, prévenir l'épuisement, et améliorer l'accès à l'information et aux solutions de soutien.

2.1.1 Sensibiliser et faire de la pédagogie sur le grand âge

Le Contrat Local de Santé prévoit des actions visant à renforcer la sensibilisation et la pédagogie autour des enjeux du grand âge, à destination du grand public et plus particulièrement des proches aidants.

Cela consiste à sensibiliser sur les spécificités liées au grand âge. L'opération vise à informer et accompagner les proches aidants sur les enjeux du vieillissement, afin de prévenir les risques liés à la perte d'autonomie et d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants. Cette action s'appuie sur l'anticipation et l'organisation d'une campagne de communication à destination du grand public. Elle prévoit également l'organisation de conférences, ciné-débats, ateliers ou séances d'information abordant les précautions à prendre, le repérage des signes de fragilité, les risques liés à la dépendance et les ressources disponibles sur le territoire. Des outils pédagogiques simples et pratiques seront proposés afin de faciliter le quotidien des aidants.

Une opération vise à promouvoir les dispositifs existants dédiés au grand âge. Elle a pour objectif d'offrir aux aidants un point d'entrée clair et lisible pour accéder aux

services et aides disponibles, en évitant la multiplication des démarches. Elle prévoit la mise en place d'un guichet centralisé, accessible via un numéro unique et/ou un lieu physique, permettant une orientation efficace vers les dispositifs et acteurs compétents du territoire. Cette action contribue à améliorer la coordination, à simplifier les parcours et à renforcer la réactivité des réponses apportées aux aidants.

Une autre opération consiste à informer sur les solutions de répit dédiées aux aidants. Elle vise à permettre aux proches aidants de mieux connaître et mobiliser les dispositifs de répit afin de prévenir l'épuisement et de soutenir leur engagement au quotidien. Cette action comprend le recensement et la diffusion des solutions existantes sur le territoire, telles que les accueils temporaires, plateformes de répit, séjours de répit, services à domicile ou actions associatives. Des sessions d'information collectives ou des rencontres individuelles pourront être organisées pour présenter les dispositifs, expliquer les démarches et orienter les aidants. Des outils pratiques, tels que brochures, supports numériques ou contacts dédiés, seront mis à disposition pour faciliter l'accès à ces solutions.

2.1.2 : Repérer et former

Il s'agit ici d'accompagner au repérage de l'aidant et à l'orientation en renforçant les compétences des professionnels et des acteurs du territoire pour identifier les proches aidants et les orienter vers les dispositifs de soutien adaptés, en mettant en place des formations et des sessions de sensibilisation pour les professionnels de santé, travailleurs sociaux et acteurs associatifs.

Il est également question d'apporter des outils pratiques et des guides d'orientation pour repérer les aidants et répondre à leurs besoins spécifiques.

Il est également proposé de favoriser une coordination locale afin que chaque aidant puisse bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement adaptés.

2.1.3 : Créer des espaces d'échanges et de soutien

L'opération créer des espaces d'échanges et de soutien consiste à offrir aux proches aidants des temps dédiés au répit, à la détente et au partage d'expériences, tout en garantissant la sécurité et le bien-être des personnes aidées. Elle vise à développer des manifestations conviviales telles que des soirées, sorties culturelles ou activités collectives, accompagnées de solutions adaptées de garde ou d'accompagnement pour les proches aidés pendant ces temps de répit.

Cette opération comprend également l'organisation de réunions de partage d'expérience entre aidants, afin de rompre l'isolement, favoriser les échanges et valoriser la pair-aidance comme levier de soutien.

2.1.4 Développer des dispositifs sur le territoire

L'opération développer des dispositifs sur le territoire consiste à renforcer l'accès des aidants aux plateformes de répit existantes, en tenant compte de l'éloignement géographique et des contraintes quotidiennes. Elle vise à établir des liens renforcés entre les structures locales et les plateformes régionales, et à proposer des solutions mobiles ou itinérantes pour rapprocher le service du domicile des aidants. Cette démarche s'inscrit dans la logique du guichet intégré attendu dans le cadre du SPDA, afin de faciliter l'information et l'orientation.

Cette opération comprend également la création d'une ou plusieurs haltes répit sur le territoire, offrant aux aidants la possibilité de souffler quelques heures ou une journée, tout en garantissant un accueil sécurisé et adapté pour les personnes aidées. Elle prévoit l'étude de faisabilité et l'identification des lieux et partenaires gestionnaires (associations, CCAS, établissements médico-sociaux), ainsi que l'expérimentation de sites pilotes avec un accompagnement professionnel approprié, toujours en lien avec le guichet intégré du SPDA.

Action 2.2: Renforcer le maintien à domicile

Sur le territoire, 7 367 personnes ont 65 ans et plus, dont 3 270 ont 75 ans et plus, avec 6,5% des logements classifiés comme indignes, limitant la sécurité et le confort au domicile. Le taux de services de soins infirmiers à domicile est faible (21,2 places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus), et la pénurie de personnel et la coordination insuffisante entre acteurs freinent le maintien à domicile. Plus de 55% des femmes de 75 ans et plus vivent seules, accentuant le risque d'isolement. L'enjeu est de garantir un maintien à domicile sécurisé et confortable, via un meilleur maillage des services, une coordination renforcée et des logements adaptés.

2.2.1 Travailler à une meilleure coordination entre les acteurs du territoire

Pour optimiser les interventions à domicile et soutenir le maintien à domicile des personnes âgées, un réseau inter-partenarial sera développé. Ce réseau regroupera services sociaux, médico-sociaux, associations et professionnels de santé, afin de favoriser la connaissance mutuelle, le partage d'informations et la mise en cohérence des interventions. Des réunions régulières et des temps d'échanges permettront d'ajuster les pratiques et de dynamiser les dispositifs existants, en s'inscrivant dans la philosophie du guichet intégré attendu dans le cadre du SPDA.

Chaque commune désignera des référents chargés de repérer les situations de fragilité et d'orienter les personnes âgées et leurs aidants vers les services adaptés. Ces référents faciliteront le suivi des besoins individuels et alerteront les acteurs du réseau local pour garantir un accompagnement efficace et complémentaire. Cette organisation permettra de structurer l'accompagnement à domicile et d'assurer une réponse coordonnée et réactive sur l'ensemble du territoire.

2.2.2 Travailler à "l'aller vers"

Pour renforcer le maintien à domicile et promouvoir la santé globale des personnes âgées, des manifestations, ateliers et conférences seront organisés à destination des seniors et de leurs proches. Ces interventions s'appuieront sur le programme de prévention du CIAS, déjà structuré, et aborderont des thématiques variées telles que la prévention des chutes, la nutrition, l'usage des médicaments ou la consommation d'alcool et de tabac. L'objectif est de valoriser les actions existantes, d'encourager la participation des familles et des aidants, et de développer un véritable "aller vers" préventif dans les communes afin de toucher les publics les plus isolés.

Dans le même esprit, des visites de convivialité et des activités de stimulation seront proposées directement au domicile des personnes âgées pour rompre l'isolement et favoriser le lien social. Cette démarche s'appuiera sur l'expérience du centre social Le Grand H et mobilisera les associations locales pour organiser des activités ludiques, notamment autour du jeu de société. Des bénévoles seront formés pour réaliser ces visites régulières, en coordination avec les communes afin de garantir la sécurité et la communication avec les services existants.

Enfin, le centre de ressource territorial (CRT) sera accompagné pour favoriser le développement d'une offre de services graduée et coordonnée permettant aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible. Cette initiative permettra de mutualiser les compétences et ressources gérontologiques disponibles sur le territoire, tant en établissement qu'au domicile, afin d'en faire bénéficier les professionnels, les personnes âgées et leurs aidants. Elle proposera également une offre renforcée grâce à la coordination des différents professionnels et à l'expertise du CRT dans l'accompagnement de la perte d'autonomie, dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire.

2.2.3 Améliorer la sécurité et le confort

Afin de renforcer la sécurité et le confort des personnes âgées ou isolées, il s'agira de les sensibiliser aux dangers liés aux démarches frauduleuses à domicile. Des ateliers, conférences et visites d'information seront organisés pour présenter les types d'escroqueries les plus fréquents, qu'il s'agisse de faux démarcheurs, de démarchages abusifs ou de fraudes téléphoniques et en ligne. Les participants seront équipés d'outils pratiques et de contacts fiables pour vérifier la légitimité des sollicitations et savoir alerter les autorités en cas de besoin. Les aidants et proches seront également impliqués afin de soutenir les personnes vulnérables et d'intervenir si nécessaire.

Dans le même temps, les conseillers France Services seront mobilisés pour accompagner les personnes âgées dans leurs démarches d'accès aux droits, notamment pour les dispositifs proposés par l'ANAH et France Rénov'. Les agents apporteront un appui personnalisé pour comprendre les dispositifs existants, constituer les dossiers et suivre les demandes. Cet accompagnement facilitera la réalisation de travaux de réhabilitation ou d'adaptation du logement, contribuant ainsi à améliorer le confort, la sécurité et le maintien à domicile des personnes âgées, tout en garantissant un accès plus équitable aux aides à la rénovation de l'habitat.

Action 2.3: Promouvoir l'intergénérationnel

Afin de promouvoir l'intergénérationnel et de favoriser la coordination entre les acteurs jeunesse et vieillissement, il s'agira de recenser et d'évaluer la plus-value des initiatives intergénérationnelles déjà menées sur le territoire. Cette démarche permettra d'identifier les actions les plus efficaces, d'analyser leurs impacts tant sur les jeunes que sur les personnes âgées, et de capitaliser sur ces retours d'expérience pour dupliquer les bonnes pratiques auprès d'autres acteurs locaux. Des journées thématiques seront organisées afin de réunir les acteurs de la jeunesse, du vieillissement et les partenaires

institutionnels, dans le but de partager les expériences, d'échanger sur les besoins, de valoriser les projets innovants et de soutenir l'émergence de nouvelles actions intergénérationnelles adaptées aux réalités du territoire.

Il s'agira également de développer et d'animer des ateliers intergénérationnels, visant à renforcer les liens entre jeunes et personnes âgées. Ces ateliers, construits à partir des enseignements et retours d'expérience recueillis lors de l'évaluation des actions existantes, proposeront des activités adaptées et valorisantes pour chaque public. Elles pourront prendre des formes variées : ateliers créatifs, numériques, sportifs, culturels ou solidaires, en partenariat avec les structures locales. L'objectif est de favoriser la rencontre, le partage de compétences et la compréhension mutuelle, tout en contribuant à lutter contre l'isolement et à renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

Orientation 3 : PREVENIR ET PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DE SANTE

Action 3.1: Promouvoir l'impact de l'environnement sur la santé

Le diagnostic met en évidence plusieurs facteurs environnementaux influençant la santé : forte dépendance à la voiture, isolement lié à l'éloignement des services, logements vieillissants parfois sources de risques (chutes, inconfort thermique, qualité de l'air), ainsi qu'une fracture numérique limitant l'accès à l'information. Les partenaires soulignent une faible visibilité des dispositifs existants et un manque de coordination autour des enjeux santé-environnement. Ces constats appellent à renforcer la sensibilisation, à mieux repérer les situations à risque et à intégrer davantage la santé-environnement dans les aménagements du territoire.

3.1.1 Recenser, sensibiliser et informer

Dans le cadre de l'amélioration de la santé environnementale sur le territoire, il s'agira d'établir un diagnostic sur les connaissances des usagers concernant les déterminants environnementaux et leur impact sur la santé. Cette démarche permettra d'identifier le niveau de compréhension, les besoins d'information et les perceptions des risques liés à l'air, l'eau, l'alimentation, le logement, le bruit ou d'autres facteurs environnementaux. Les résultats de ce diagnostic serviront à cibler les actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement adaptées aux publics du territoire, afin de réduire les risques sanitaires liés à l'environnement et de favoriser des comportements protecteurs.

À la suite de ce diagnostic, il s'agira d'encourager les bonnes pratiques par le biais d'animations collectives et d'outils pédagogiques adaptés à chaque public. Cette opération comprendra la création de tutoriels et de vidéos de sensibilisation, la formation d'ambassadeurs locaux en santé environnementale capables de relayer les bonnes pratiques et d'accompagner les usagers, ainsi que l'organisation d'ateliers, de rencontres et de sessions interactives. L'objectif est de renforcer la compréhension des risques environnementaux, de stimuler l'engagement des usagers et de créer un effet

multiplicateur sur le territoire, en s'appuyant sur des ressources pédagogiques accessibles et sur des relais locaux formés.

Par ailleurs, il s'agira de promouvoir le concept « Une seule santé », afin de renforcer la coordination entre les acteurs de la santé humaine, animale et environnementale et de sensibiliser les élus et partenaires locaux à cette approche intégrée. Cette initiative favorisera la compréhension de l'interdépendance entre santé humaine, santé animale, alimentation, bien-être et biodiversité. Dans ce cadre, il sera opportun d'explorer la faisabilité de la création d'une cellule ou d'une commission dédiée « Une seule santé », permettant de structurer et d'amplifier les actions sur le territoire.

3.1.2 Tendre vers un aménagement du territoire en faveur de la santé environnementale

Afin de tendre vers un aménagement du territoire favorable à la santé environnementale, il s'agira d'encourager les habitants à adopter des mobilités actives et durables, telles que la marche, le vélo ou d'autres pratiques physiques adaptées, dans une logique de santé et de bien-être. Cette démarche s'accompagnera du développement de parcours permettant la découverte de l'environnement local et la sensibilisation aux écosystèmes à préserver, afin de concilier activité physique, connaissance du territoire et respect de la nature. Elle pourra également s'appuyer sur des initiatives telles que le prêt ou l'achat de vélos et la mise en place de dispositifs pédagogiques de type « Pédibus ».

Parallèlement, il s'agira de développer des lieux favorisant le bien-être, la culture et la prévention, en lien avec l'environnement et les structures de santé. Ces espaces permettront aux habitants de mieux comprendre les interactions entre santé humaine, animale et environnementale, tout en offrant des cadres conviviaux pour se rencontrer, échanger et s'informer. L'ensemble de ces initiatives vise à créer un territoire où l'aménagement urbain et rural contribue activement à la prévention, à la promotion de la santé et au bien-être des populations.

Action 3.2: Prévenir la sédentarité et encourager l'alimentation favorable à la santé

Le diagnostic met en évidence une sédentarité importante, liée notamment à la dépendance à la voiture, au manque de transports alternatifs et à une offre d'activités sportives parfois peu pérenne. Les professionnels observent également des habitudes alimentaires hétérogènes, influencées par des contraintes financières, l'isolement et une faible culture de prévention. Bien que les données chiffrées locales sur l'obésité soient limitées, les partenaires constatent une prévalence notable du surpoids et de l'obésité, en particulier chez les adultes et certains publics vulnérables, renforcée par la sédentarité et les difficultés d'accès à des activités physiques adaptées. Ces éléments justifient la nécessité de renforcer les actions de promotion d'une alimentation favorable à la santé et de lutte contre la sédentarité.

3.2.1 Favoriser l'activité physique

Pour favoriser l'activité physique sur le territoire, il s'agira de développer des stages «sport-santé» en faveur des jeunes. Ces stages comprendront des bilans de condition physique pour les élèves de 6^e, des ateliers de sensibilisation à la sédentarité, ainsi que des journées thématiques telles que «Manger, bouger» dans les établissements scolaires. Des stages «sport et alimentation» seront également organisés pendant les vacances scolaires, et des séances régulières de «sport santé» pourront être mises en place dans les collèges, dans le cadre du dispositif «2 heures de sport en plus». Des ateliers ponctuels de sensibilisation auprès de différents publics compléteront ces initiatives.

Il s'agira en parallèle de proposer des alternatives attractives à l'usage des écrans, en organisant des activités physiques, ludiques et éducatives pour tous les publics. Un challenge territorial intitulé «Bouger autrement» sera lancé en partenariat avec les acteurs de la mobilité douce et les structures sportives, afin d'encourager la pratique d'activités actives telles que la marche, le vélo, la trottinette ou les activités sportives collectives, et de réduire le temps passé devant les écrans.

Par ailleurs, il s'agira de promouvoir les associations sportives du territoire et de faciliter leur accès à tous les publics. Cette démarche s'appuiera sur le «Guide Association» pour optimiser la communication et la coordination des actions. Des journées de rencontre et de sensibilisation au sport-santé seront organisées avec les clubs et associations locales, accompagnées de réunions trimestrielles de suivi. Un label ou une reconnaissance territoriale pourra valoriser les clubs engagés dans la démarche «Sport Santé», en mettant particulièrement en évidence l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

3.2.2 Tendre vers une évolution positive des comportements alimentaires favorables à la santé

Pour tendre vers une évolution positive des comportements alimentaires favorables à la santé, il s'agira dans un premier temps de recueillir et analyser les comportements des populations. Cette démarche consiste à réaliser une enquête populationnelle permettant de définir les besoins du territoire et de cibler les publics prioritaires. Elle mobilisera des données quantitatives et qualitatives via questionnaires, carnets de bord, enquêtes alimentaires, groupes de discussion et entretiens. L'analyse portera sur les comportements alimentaires à risque ainsi que sur ceux favorables à la santé, en distinguant les différentes tranches d'âge, contextes socio-économiques et réalités locales. Les habitants seront associés à la collecte et à l'analyse des données à travers des ateliers participatifs ou des consultations locales, afin de favoriser l'appropriation des résultats. Ces derniers seront restitués aux élus, acteurs locaux et populations pour co-construire des actions adaptées de promotion de l'alimentation saine.

Il s'agira ensuite de développer des programmes en adéquation avec les besoins identifiés dans le diagnostic local. Ces programmes visent à promouvoir des habitudes alimentaires équilibrées et un mode de vie actif et durable, dès le plus jeune âge. Ils comprendront des actions de sensibilisation des enfants et de leurs familles, des projets collectifs et participatifs impliquant habitants et acteurs locaux, ainsi qu'un suivi et une

évaluation permettant d'ajuster les initiatives et de mesurer leur impact. L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans une approche globale de santé, inspirée du projet « Une seule santé », qui relie alimentation, bien-être et environnement afin d'agir de manière cohérente et durable sur la santé de tous.

Action 3.3: Favoriser la prévention des cancers par la promotion du dépistage organisé

Le diagnostic montre que la participation aux dépistages organisés est inférieure à la moyenne nationale : 58,9 % des femmes de 50 à 74 ans participent au dépistage du cancer du sein (France : 62,9 %) et 29 % des personnes de 50 à 74 ans au dépistage du cancer colorectal (France : 33,6 %). Le territoire présente une mortalité par cancers élevée, avec un indice comparatif de 121, soit 21 % au-dessus de la moyenne nationale. Les partenaires soulignent que les retards de recours au dépistage et la faible visibilité des dispositifs accentuent le diagnostic tardif. Ces constats justifient de renforcer l'information, la sensibilisation et l'accès effectif aux examens pour l'ensemble des publics, en particulier les populations isolées ou vulnérables.

Dans le cadre de l'opération visant à informer et mobiliser autour des dépistages organisés des cancers, il s'agira de s'inscrire pleinement dans la stratégie nationale et régionale portée conjointement par l'ARS Hauts-de-France, l'Assurance Maladie et le CRCDC Hauts-de-France. Cette dynamique s'appuie sur une animation territoriale structurée, déclinée à travers une feuille de route locale, un accompagnement de proximité et un appel à projets dédié.

L'enjeu est de mobiliser la coopération et le partenariat local afin de renforcer l'information et la sensibilisation de la population, d'augmenter la participation aux dépistages organisés, de déployer des actions ciblées à destination des publics les plus éloignés des dispositifs de prévention et des territoires présentant des taux de participation plus faibles, et de contribuer à une amélioration continue des pratiques de dépistage.

À ce titre, l'opération consistera à informer, accompagner et fédérer les partenaires territoriaux autour de la réponse à l'appel à projets du Groupe d'Animation Territoriale, tout en développant et en diversifiant les actions de sensibilisation aux dépistages organisés des cancers, en lien étroit avec les acteurs sanitaires, sociaux et institutionnels du territoire.

Dans une logique complémentaire, l'opération visant à rendre les dépistages des cancers accessibles à toutes et tous s'attachera à lever les freins d'accès aux dispositifs de dépistage et aux soins, en privilégiant une approche de proximité et un « aller vers » adapté aux besoins des populations. Elle consistera à déployer des actions de sensibilisation, de prévention et de prise en charge, tout en accompagnant les publics les plus éloignés du système de soins au sein de parcours simplifiés et coordonnés, notamment par la mise en place de plateaux de dépistage intégrés à des démarches territoriales.

Cette mobilisation reposera sur l'organisation d'évènements ouverts, accessibles et non stigmatisants, précédés d'un travail de sensibilisation en amont, et complétés par un accompagnement pendant les actions ainsi qu'une facilitation de la prise de rendez-vous et du suivi post-dépistage. Elle s'appuiera sur une coordination étroite entre les acteurs sanitaires et les structures sociales de proximité, ainsi que sur l'implication d'acteurs relais, notamment les ambassadeurs de santé. Ces derniers joueront un rôle central dans la médiation, l'information et l'accompagnement des publics afin de garantir l'efficacité et l'équité de la démarche.

Action 3.4: Favoriser la prévention pour tous

Le territoire présente une prévalence élevée d'Affections Longue Durée (ALD) : 27,7 % des habitants de 16 ans et plus, avec des pathologies chroniques souvent liées à des comportements modifiables. La prévention auprès des jeunes est insuffisamment structurée et adaptée, tandis que les temps et formats de prévention restent limités. Ces constats justifient de renforcer l'éducation à la santé dès le plus jeune âge, de diversifier les temps de prévention et de lier prévention et suivi des ALD, afin de promouvoir des comportements favorables à la santé sur l'ensemble de la population.

3.4.1 Promouvoir les bons comportements auprès des plus jeunes

Dans le cadre de l'objectif visant à promouvoir les bons comportements en santé auprès des plus jeunes, l'opération relative aux 1 000 premiers jours s'attachera à sensibiliser et accompagner les familles durant cette période déterminante pour le développement de l'enfant, la construction de sa santé et le soutien à la parentalité. Elle consistera à valoriser le dispositif existant auprès des parents et futurs parents, en lien étroit avec la CAF et les partenaires du Contrat Local de Santé, afin de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des ressources disponibles sur le territoire.

Cette démarche se traduira par l'organisation d'actions concrètes de proximité, telles que des ateliers de parentalité, des cafés des parents ou des temps d'information portant sur le développement de l'enfant, la nutrition, le sommeil, le lien parent-enfant ou encore les risques liés à l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Elle s'appuiera également sur la création et la diffusion de supports d'information adaptés, ainsi que sur la désignation d'un référent « 1 000 premiers jours », chargé de faciliter l'orientation des familles vers les structures et dispositifs existants et de fluidifier les parcours d'accompagnement.

Dans une approche complémentaire et ludique de la prévention dès le plus jeune âge, l'opération consistant à organiser la tournée de la mascotte « santé » visera à sensibiliser les enfants, leurs parents et, lorsque cela est possible, les grands-parents, aux enjeux de prévention et de bien-être. En cohérence avec les bilans de santé réalisés à 4 et 6 ans, cette initiative s'inscrira dans une démarche pédagogique, participative et adaptée aux jeunes publics.

La création d'une mascotte santé, idéalement imaginée avec la participation des enfants, constituera un support fédérateur pour porter les messages de prévention. Sa tournée dans les écoles maternelles donnera lieu à des animations autour de l'hygiène,

de l'alimentation, de la prévention et de dépistages simples, sous forme de jeux éducatifs et d'interactions favorisant l'appropriation des messages. Cette mascotte sera pensée comme un outil pédagogique récurrent, permettant de renforcer l'impact des actions de prévention, de créer un lien durable avec les familles et, le cas échéant, d'orienter vers les services et dispositifs adaptés.

3.4.2 Diversifier et adapter les temps de prévention

Dans une logique de diversification et d'adaptation des temps de prévention, l'opération visant à repérer et orienter les publics fragilisés aura pour objectif de faciliter l'accès à une prévention globale, aux dépistages et à l'information sur les droits en santé, dans un cadre lisible et coordonné. Elle reposera sur l'organisation de journées dites « prévention santé », permettant de réunir, en un même lieu et sur un temps donné, différents professionnels de santé et acteurs sociaux.

Ces temps collectifs offriront aux participants un accès simplifié à plusieurs types de dépistages et d'évaluations de santé, ainsi qu'à des actions de vaccination et, le cas échéant, à des consultations médicales. Les services sociaux et les acteurs de l'accès aux droits seront pleinement associés afin d'assurer une orientation adaptée vers les dispositifs existants et de favoriser la continuité des parcours après l'événement. Un travail de repérage ciblé en amont, mené en lien avec les travailleurs sociaux et les associations du territoire, permettra d'identifier les publics les plus fragilisés et d'assurer un suivi post-événement lorsque cela s'avère nécessaire. Ces journées, organisées à raison de deux par an, viseront l'orientation d'environ quatre-vingts personnes, tout en valorisant une approche globale et coordonnée de la prévention.

En complément de ces actions territoriales, l'opération relative aux bilans de santé en entreprise s'attachera à rapprocher la prévention des lieux de vie professionnelle, afin de faciliter l'accès des salariés à des évaluations de santé préventives. Elle consistera à organiser des journées ou demi-journées de bilans directement au sein des entreprises volontaires, en lien étroit avec les services de santé au travail et les acteurs locaux de la prévention.

Ces temps dédiés permettront de proposer des dépistages simples et adaptés aux enjeux de santé au travail, tout en offrant des conseils personnalisés aux salariés. Lorsque des besoins spécifiques sont identifiés, les participants pourront être orientés vers des professionnels de santé ou des dispositifs de suivi appropriés. Cette démarche contribuera à promouvoir le bien-être au travail, à renforcer la prévention des risques et à favoriser une prise en charge précoce des problématiques de santé, dans une approche partenariale et coordonnée.

Orientation 4 : AGIR POUR LA SANTE MENTALE

Action 4.1: Renforcer l'interconnaissance et la communication en santé mentale

Le territoire souffre d'une pénurie de professionnels en santé mentale et de parcours fragmentés, avec un accès limité pour les enfants et les jeunes. Les constats incluent violences intrafamiliales, conduites addictives, isolement, et détection tardive des

troubles psychiques. La méconnaissance graduée des pathologies et le tabou persistant autour de la santé mentale freinent le recours aux soins et la prévention. Ces éléments soulignent la nécessité de renforcer la coordination entre acteurs, d'améliorer la visibilité des dispositifs et de favoriser le repérage précoce, afin de fluidifier les parcours et réduire les situations de fragilité et de mal-être.

4.1.1 Créer et structurer un réseau territorial en santé mentale en lien avec le PTSM

Dans le cadre de l'orientation visant à agir pour la santé mentale, l'opération relative à la création et à la structuration d'un réseau territorial s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Territorial de Santé Mentale (PTSM). Il s'agira de renforcer l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et éducatifs afin d'améliorer la prise en charge et la prévention en santé mentale sur le territoire. Cette démarche permettra d'identifier et de mobiliser les partenaires clés, qu'il s'agisse des professionnels de santé mentale, des associations, des structures sociales ou éducatives.

Elle reposera sur l'organisation de réunions, de groupes de travail et de temps d'échanges favorisant le partage de pratiques et l'élaboration de protocoles de coopération. L'objectif est d'améliorer la communication et l'orientation rapide des publics vers les dispositifs adaptés, en limitant les ruptures de parcours et en fluidifiant le repérage des besoins. Par ailleurs, le répertoire de l'ARS Hauts-de-France, le guide PTSM dédié aux élus et la tenue de conférences à destination des maires constitueront des supports complémentaires pour structurer la coordination et informer les acteurs locaux.

Dans une logique d'accès à l'information, cette opération comprendra également la production d'une cartographie des ressources en santé mentale, destinée à la fois aux professionnels et aux habitants du territoire. Il s'agira de recenser les structures et acteurs intervenant en santé mentale, en précisant leurs missions, périmètres d'action, modalités d'accueil et degrés d'intervention, afin de proposer un outil clair, actualisé et facilement utilisable pour faciliter l'orientation et l'accès aux soins et dispositifs disponibles.

4.1.2 Sensibiliser et informer la population

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'information de la population sur la santé mentale et le bien-être, cette opération vise à créer des espaces d'échanges et de découverte de pratiques préventives accessibles à tous. Il s'agira d'organiser des journées thématiques ouvertes au public, intégrant des stands d'information, des ateliers pratiques et des conférences sur la santé mentale, le stress, la prévention et le bien-être. Ces temps permettront aux habitants de découvrir des activités participatives telles que la relaxation, la méditation, le yoga, tout en étant informés sur les dispositifs d'accompagnement et d'écoute disponibles sur le territoire. L'objectif est également de favoriser la rencontre entre professionnels et population, de créer du lien social et de faciliter l'accès à l'information et aux ressources locales.

Parallèlement, l'opération s'inscrit dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM), en proposant des actions variées telles que des ateliers,

conférences grand public, tables rondes, cafés ou forums de discussion pour partager des expériences et briser l'isolement. Ces initiatives pourront se dérouler dans des lieux de vie tels que centres commerciaux, marchés, médiathèques, mairies ou maisons de quartier et inclure des activités artistiques, culturelles ou sportives favorisant le bien-être et la cohésion sociale. Une coordination avec les acteurs locaux permettra de mutualiser les actions et d'assurer une couverture territoriale optimale.

L'opération comprendra également la diffusion de messages d'information et de communication coordonnée sur les dispositifs d'écoute et de soutien, en mobilisant des partenaires tels que la MSA, les réseaux Sentinelle, Agriécoute et le numéro 3114 pour les situations de violences conjugales. L'objectif est de garantir une visibilité et une accessibilité maximale de ces services, en particulier pour les populations rurales et agricoles.

Enfin, cette opération contribuera au renforcement des compétences psychosociales (CPS) de l'ensemble des publics, enfants, adolescents, jeunes adultes, familles et professionnels. Elle s'appuiera sur les orientations de la Stratégie nationale de développement des compétences psychosociales 2022-2037, en déployant des interventions ciblées sur la gestion des émotions, la résilience, la communication, la prévention du stress et du harcèlement. Les familles et équipes éducatives seront impliquées pour renforcer le soutien à domicile et à l'école, et des outils pédagogiques innovants, comme des jeux éducatifs ou des permanences « Coach jeunesse », seront proposés pour favoriser l'appropriation des compétences psychosociales et l'autonomie des jeunes.

Action 4.2 : Développer le repérage, l'orientation et l'accompagnement

Le territoire présente une prévalence limitée mais significative des troubles psychiques, avec des retards de repérage, des parcours fragmentés et une pénurie de professionnels (psychiatres, pédopsychiatres, psychologues). Les populations les plus vulnérables, jeunes, personnes âgées isolées, publics précaire, sont difficilement détectables, et l'orientation vers les structures adaptées reste complexe. Le territoire connaît un taux de mortalité par suicide particulièrement élevé, notamment chez les hommes, dépassant largement les niveaux départementaux, régionaux et nationaux (+40 % par rapport à la France hexagonale). Les acteurs manquent également d'outils et de formation, et les dispositifs existants (CMP, équipes mobiles, GEM) sont peu connus. Ces éléments soulignent la nécessité de renforcer le repérage précoce, de clarifier les parcours d'orientation et d'accompagner activement les personnes fragiles, afin de prévenir les situations critiques et améliorer la continuité des soins.

4.2.1 Orienter et accompagner les publics

Dans le cadre du développement du repérage, de l'orientation et de l'accompagnement des publics vulnérables, cette opération vise à mettre en place des réunions pluridisciplinaires réunissant professionnels de santé, travailleurs sociaux, éducateurs et acteurs du logement. Il s'agira de partager et d'analyser des situations complexes liées aux addictions, à la santé mentale et aux problématiques d'habitat,

afin de favoriser la coordination des interventions et d'améliorer la prise en charge des publics fragiles. Ces réunions permettront également de co-construire des solutions adaptées aux besoins identifiés sur le territoire et de renforcer la collaboration entre les acteurs du réseau santé mentale, les collectivités et les partenaires institutionnels.

Parallèlement, l'opération inclut la réflexion sur la création d'un groupe d'entraide mutuelle (GEM) sur le territoire de la CC7 Vallées. Il s'agira de s'appuyer sur l'existant, de présenter les expériences de GEM aux acteurs du réseau et d'identifier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que les modalités de portage et de fonctionnement les plus appropriées.

Enfin, il est prévu de développer un questionnaire d'auto-évaluation de la santé mentale à destination du public adulte. Cet outil a pour objectif de permettre à chacun d'identifier son niveau de bien-être psychique, de repérer d'éventuels facteurs de fragilité et d'être orienté vers les ressources adaptées du territoire. Une étude de faisabilité sera conduite pour évaluer la pertinence, les conditions d'utilisation et les garanties éthiques associées à l'outil. Le déploiement de ce questionnaire permettra de suivre le nombre de questionnaires complétés, d'orienter les usagers vers les dispositifs appropriés et d'évaluer la compréhension, l'acceptabilité et la capacité de l'outil à favoriser l'auto-repérage du bien-être psychique.

4.2.2 Former et outiller les professionnels, les usagers et les élus

Dans le cadre du renforcement des compétences et de l'outillage des professionnels, des usagers et des élus, cette opération vise à développer un programme complet de formation et de sensibilisation adapté aux enjeux de santé mentale, d'habitat et de prévention des violences et addictions. Il s'agira de proposer des sessions destinées aux médiateurs, secouristes en santé mentale et professionnels de première ligne, afin de renforcer leur capacité à repérer, comprendre et intervenir face aux troubles psychiques, aux situations de vulnérabilité et aux signaux d'alerte.

Par ailleurs, il est prévu de sensibiliser et former les élus, agents communaux et professionnels socio-sanitaires aux problématiques liées à l'habitat indigne, notamment l'insalubrité, la précarité énergétique, la sur-occupation ou les risques pour la santé (troubles respiratoires, anxiété, maladies chroniques, accidents domestiques). Cette action permettra de clarifier les rôles de chacun, d'améliorer la coordination interservices et d'orienter plus efficacement les habitants vers les dispositifs d'accompagnement existants, tout en s'appuyant sur des outils juridiques, techniques et partenariaux.

Enfin, l'opération prévoit des temps spécifiques de sensibilisation au repérage des situations de violences et d'addictions, incluant l'adoption d'une posture professionnelle adaptée et la mobilisation des dispositifs spécialisés du territoire. Une réflexion sera également menée sur la pertinence de créer un réseau dédié aux violences intrafamiliales (VIF) pour renforcer la coordination, la sécurité et l'efficacité des interventions.

4.2.3 Consolider l'offre de soins et de proximité

Dans une logique de consolidation de l'offre de soins et de proximité en santé mentale, il s'agira d'engager une réflexion globale et structurée sur la faisabilité de différents dispositifs susceptibles de renforcer l'accès aux soins sur le territoire. Cette démarche prendra en compte les besoins identifiés, les contraintes techniques, financières, juridiques et organisationnelles, ainsi que les risques, impacts et priorités associés à chaque option. Elle portera notamment sur l'opportunité de développer de nouvelles modalités d'accueil et de soins, telles que des structures ou antennes territorialisées, des permanences de professionnels au sein des équipements existants, des consultations avancées en santé mentale et en addictologie, ou encore le renforcement de compétences spécifiques au sein des structures de soins de premier recours.

Par ailleurs, l'opération s'appuiera sur le Pass mobile du Centre Hospitalier, dispositif de proximité permettant d'aller à la rencontre des habitants directement sur leur lieu de vie. Ce service mobile facilite un premier accueil, l'évaluation globale des besoins de santé, qu'ils soient physiques, mentaux ou sociaux, et l'orientation vers les professionnels ou dispositifs adaptés.

ARTICLE 5 : Modalités de gouvernance

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage est l'instance stratégique, co-animée par l'ARS et la Communauté de Communes des 7 Vallées

Sont membres de droit l'ensemble des signataires.

Sont associés les partenaires du Contrat Local de Santé et les communes du territoire.

La gouvernance permet de mobiliser les signataires et les partenaires du contrat, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat, d'opérer les évolutions nécessaires au contenu du contrat notamment en matière d'orientation stratégique et d'évolution de contenu le cas échéant. Il valide les modifications du plan d'action.

Le COPIL se réunit en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

Le Comité Technique (COTECH)

Le Comité Technique est composé des représentants techniques des différents signataires.

Le Comité Technique est chargé du suivi de la démarche, de son animation et du respect du calendrier. Il propose des éléments au comité de pilotage. Il mobilise les groupes de travail dans la mise en œuvre du contrat.

Il se réunit en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

Les groupes de travail

Constitués en fonction des orientations stratégiques retenues, ils seront composés des représentants des institutions partenaires et élargis aux acteurs locaux, aux usagers, experts dans le domaine concerné et potentiellement porteurs des actions futures.

Les groupes de travail thématiques sont mis en place, en tant que de besoin, pour conduire des réflexions partagées et/ou organiser le montage de projets et leur évaluation en fonction des besoins.

Les modalités de travail, d'animation et de fonctionnement des groupes seront adaptées en fonction des besoins.

Les groupes de travail ont pour mission de :

- Préciser si besoin le diagnostic relatif aux objectifs du travail.
- Elaborer des fiches actions et produire un état d'avancement des travaux pour le COPIL.

ARTICLE 6 : Modalités d'association de partenaires

Les parties du contrat s'engagent à collaborer étroitement avec les partenaires concernés par lesdites actions.

Ils peuvent contribuer, dans le respect de leur champ de compétences respectif, à sa mise en œuvre au moyen d'actions pouvant être complétées, le cas échéant par des financements.

D'autres partenaires peuvent être associés après validation des signataires notamment lors d'un COPIL.

ARTICLE 7 : La coordination du CLS

A. Sous la responsabilité du COPIL, le coordinateur a pour mission, durant la durée du contrat de construire et d'animer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé.

Il aura notamment pour mission de :

- Animer le CLS dans la durée, coordonner les acteurs autour de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.
- Impulser et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé sur le territoire et les collectivités signataires du CLS
- Organiser les instances du CLS : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail.
- Veiller à la cohérence des actions au niveau local avec les autres démarches territoriales et à l'articulation avec les dispositifs ASV, CLSM.
- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS

- Assurer le suivi financier des actions sur la base d'outils de programmation partagés

B. Les modalités de financement du poste du coordinateur ont été définies dans la charte partenariale d'engagement pour la durée du contrat. L'ARS s'engage à financer la moitié du poste du coordonnateur sur toute la durée du CLS.

ARTICLE 8 : Les modalités de financement des actions

Les parties au contrat s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers et les niveaux de moyens, en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions décrites dans l'article 4.

En tout état de cause, le financement de ces actions devra respecter les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au contrat et celle relative aux crédits de la politique de la ville.

ARTICLE 9 : Le suivi et l'évaluation du contrat

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions développées dans le cadre du CLS (les fiches-actions comportent le descriptif de l'action et les critères d'évaluation).

Une réunion annuelle du COPIL devra inscrire à l'ordre du jour, l'évaluation du contrat. Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période du contrat.

ARTICLE 10 : Communication

Les parties au contrat décident et réalisent, d'un commun accord les actions de communication relatives au présent contrat.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au contrat.

ARTICLE 11 : Modification et résiliation du contrat

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant.

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'ensemble des parties au présent contrat.

ARTICLE 12 : Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de la date de signature pour toute la durée du Projet Régional de Santé.

Le présent contrat comporte 31 pages (sans les annexes) **paraphées par les parties**, et les annexes énumérées dans le sommaire.

Fait à Hesdin- la -Forêt

Le Président de la CC des 7 Vallées,
Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX

Le Préfet du Pas-de-Calais
Monsieur François-Xavier LAUCH

Le Directeur général de l'ARS,
Monsieur Hugo GILARDI

Le Président du Département du Pas-
de-Calais,
Monsieur Jean-Claude LEROY

Le Directeur des S D E N du Pas-
de-Calais
Monsieur Jean-Roger RIBAUD

La Directrice de la CPAM Côte
d'Opale,
Madame Hélène SAUMITOU-LAPRADE

Le Président de la MSA du Nord-
Pas-de-Calais,
Monsieur Dominique VERMEULEN

Le Président de l'URPS/ Médecins
Libéraux Hauts-de-France,
Docteur Bruno STACH,

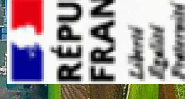
Le Directeur du CHAM,
Monsieur Cédric PONTON

Le Président de la Clinique des 7 Vallées
Monsieur Stéphan De Butler d'Ormond

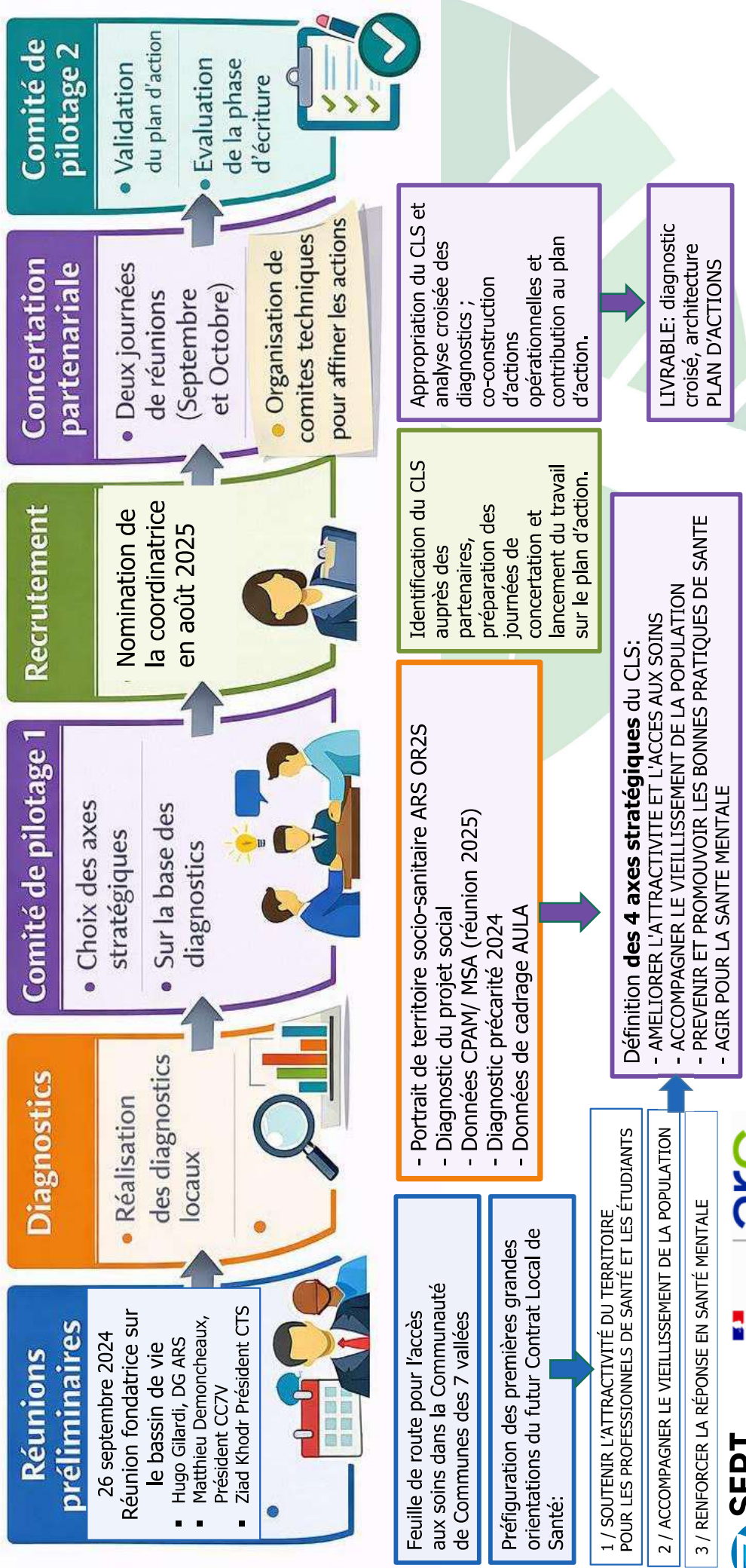


CONTRAT LOCAL DE SANTE

Schéma du plan d'actions

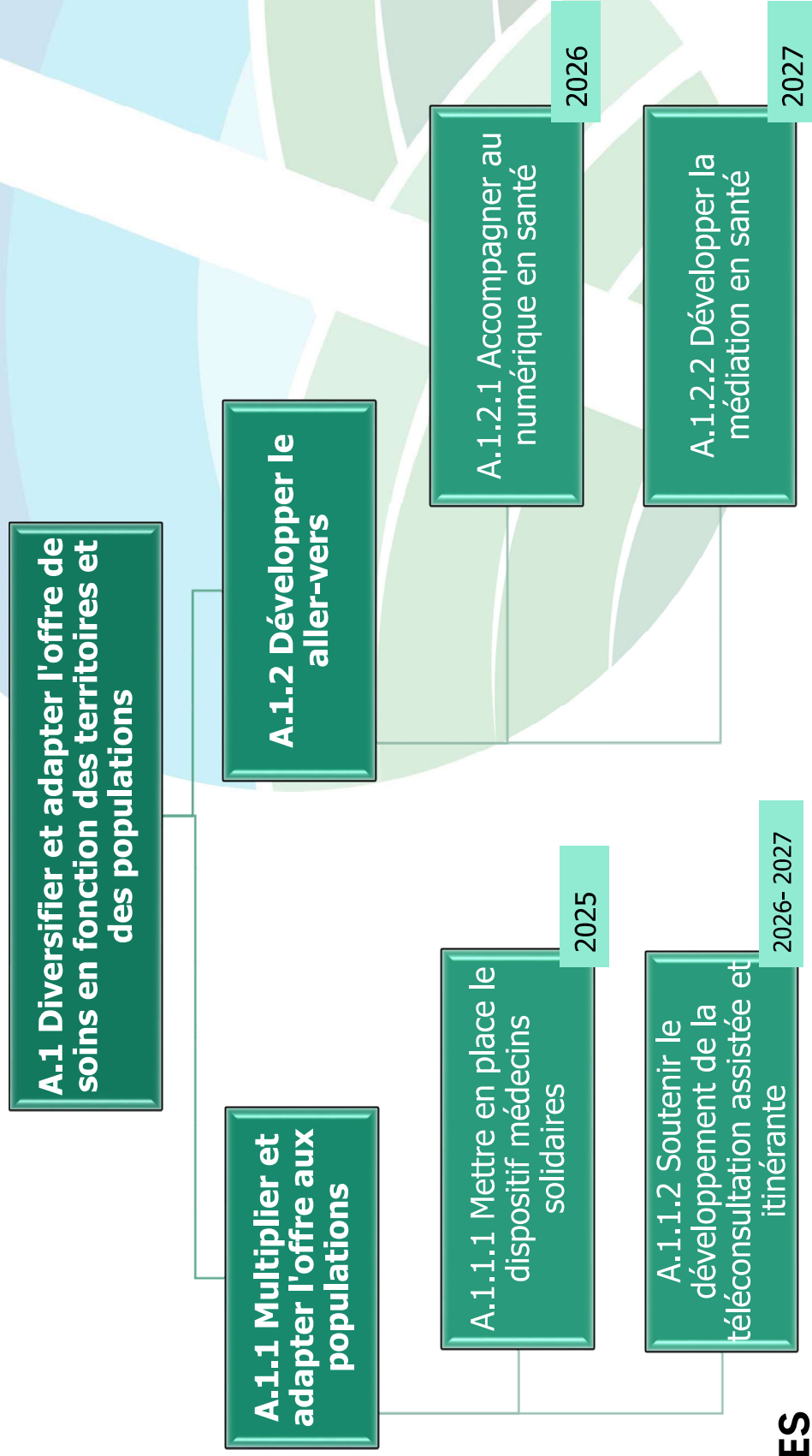


1/ Le processus rédactionnel du CLS

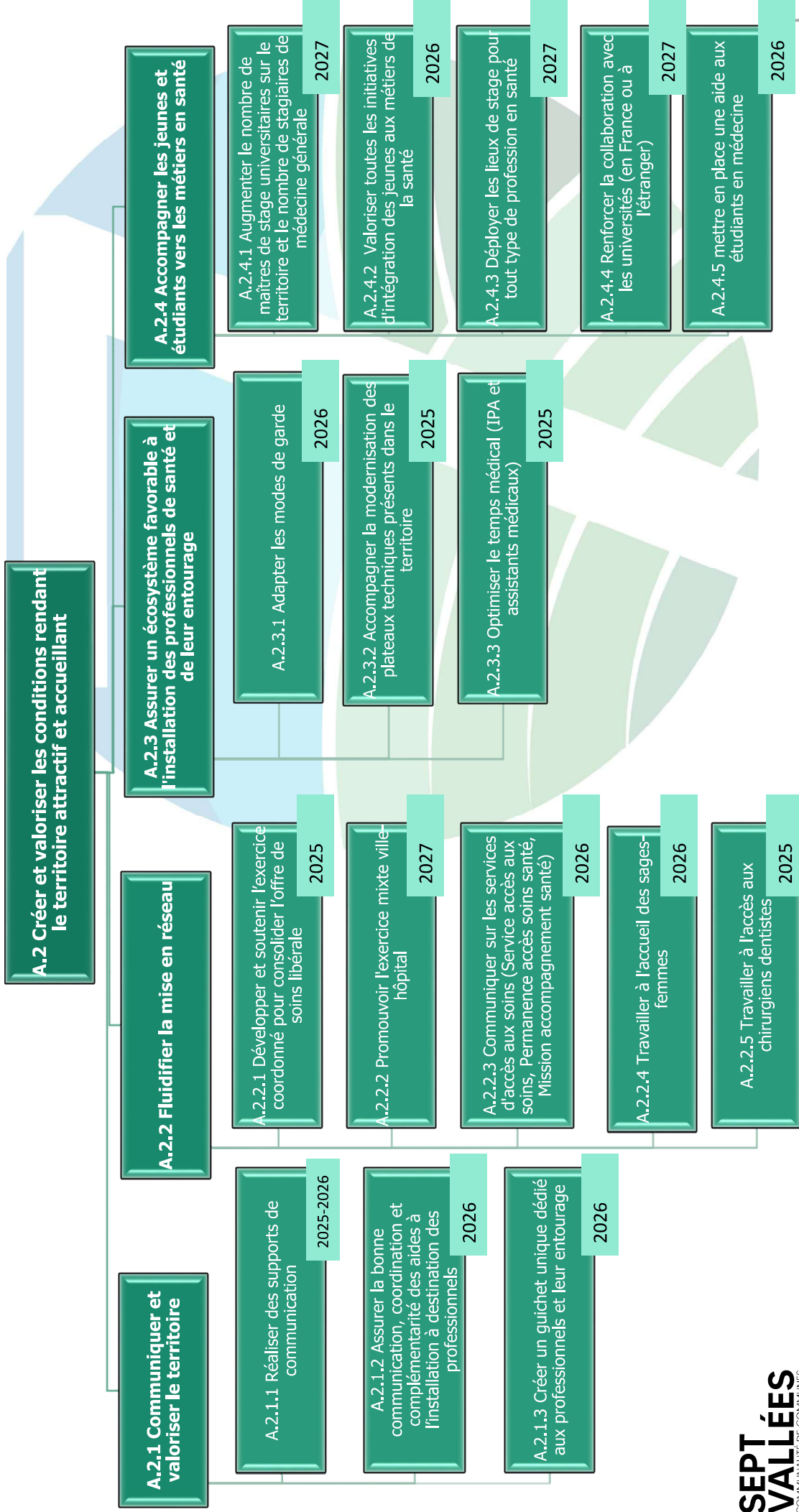


2/ PLAN d' ACTIONS

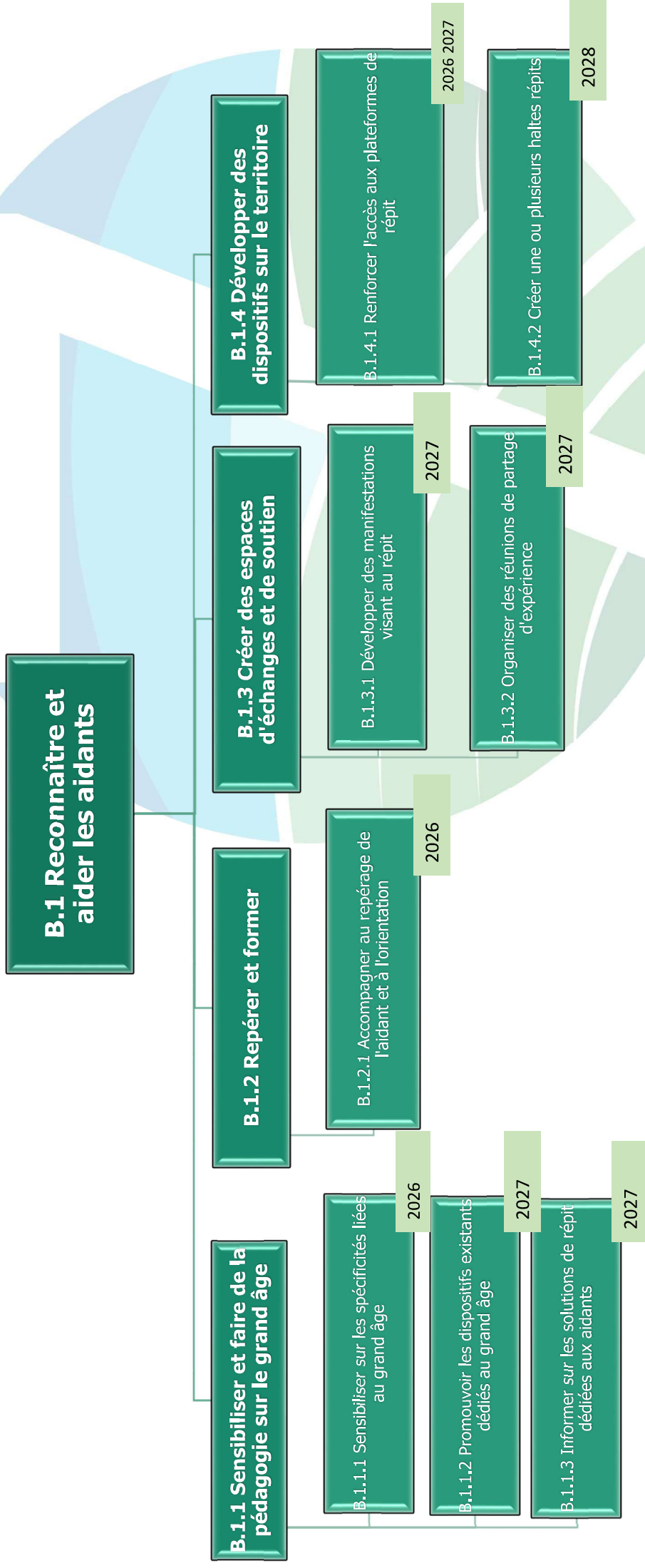
A - AMELIORER L'ATTRACTIVITE ET L'ACCES AUX SOINS



A - AMELIORER L'ATTRACTIVITE ET L'ACCES AUX SOINS



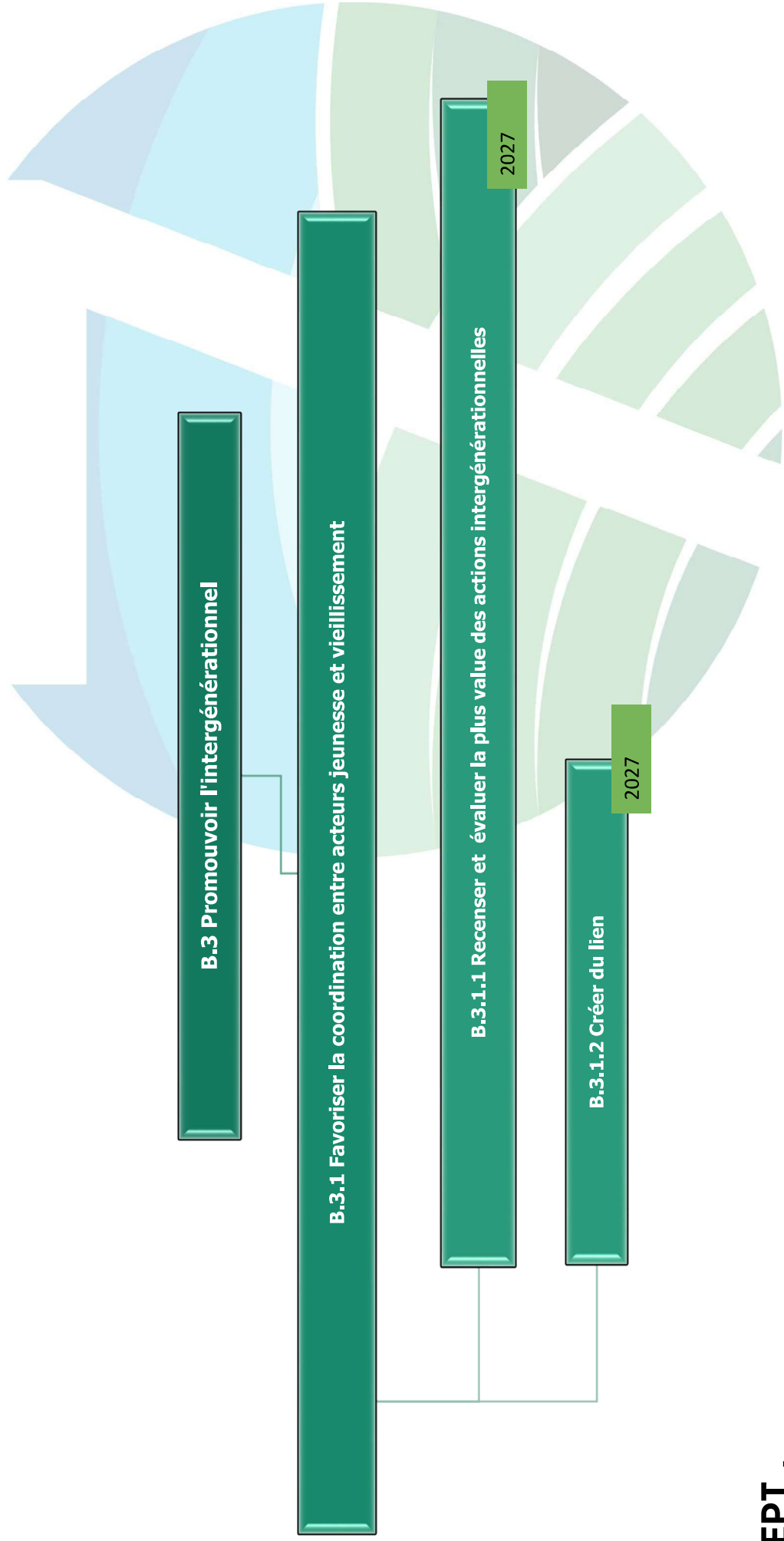
B - ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION



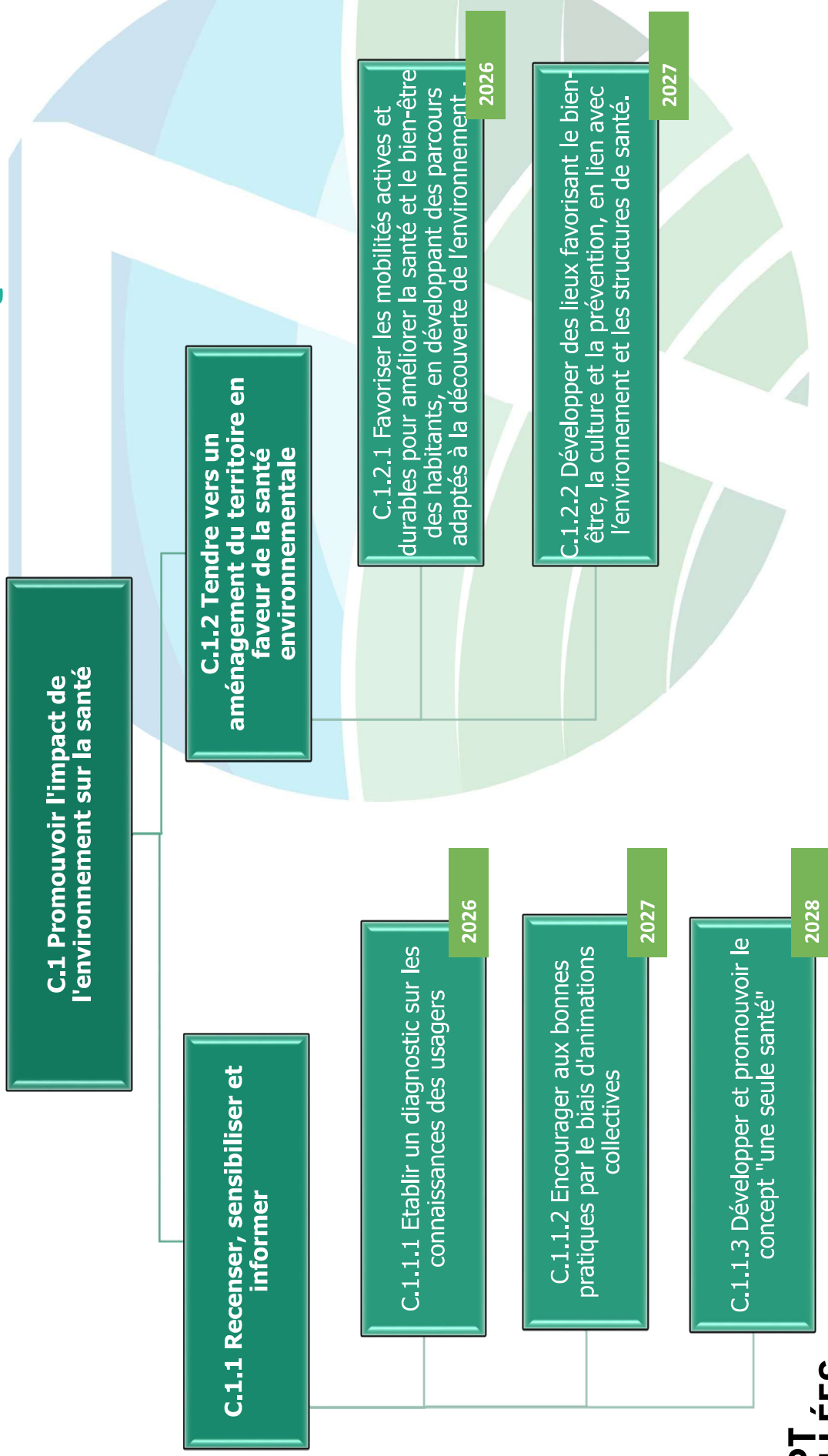
B - ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION



B - ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION



C -PREVENIR ET PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DE SANTE



C - PREVENIR ET PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DE SANTE

C.2 Prévenir la sédentarité et encourager l'alimentation favorable à la santé

C.2.1 Favoriser l'activité physique

C.2.1.1 Développer les stages sport-santé en faveur des jeunes

2026

C.2.1.2 Proposer des alternatives à l'usage des écrans

2027

C.2.1.3 Promouvoir les associations sportives et les rendre accessibles

2027

C.2.1.4 Augmenter sur le territoire le nombre de salles sport santé ou salles mobiles

2027

C.2.2 Tendre vers une évolution positive des comportements alimentaires favorables à la santé

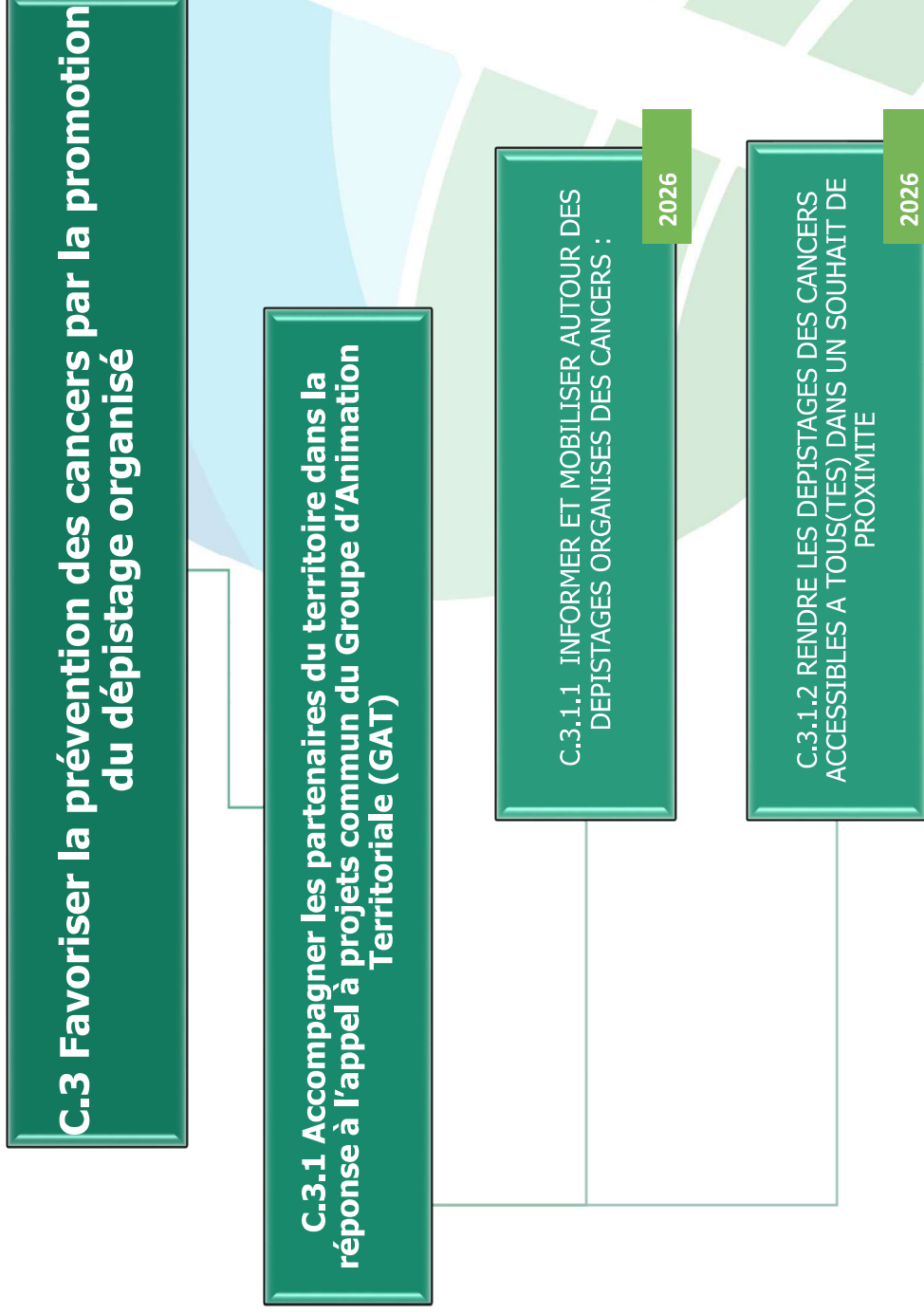
C.2.2.1 Recueillir et analyser les comportements des populations

2026

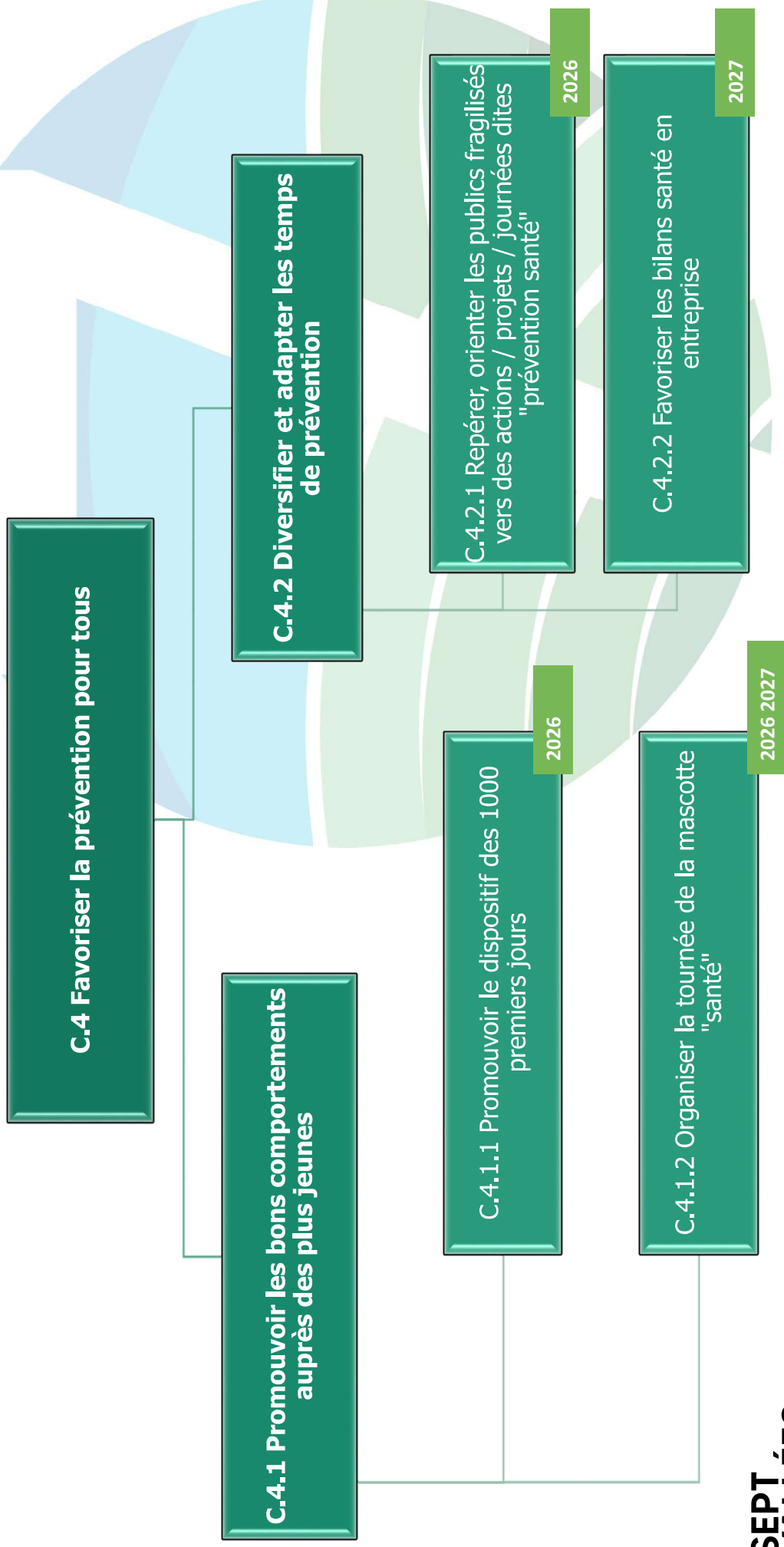
C.2.2.2 Organiser des programmes en adéquation avec les diagnostics établis

2027

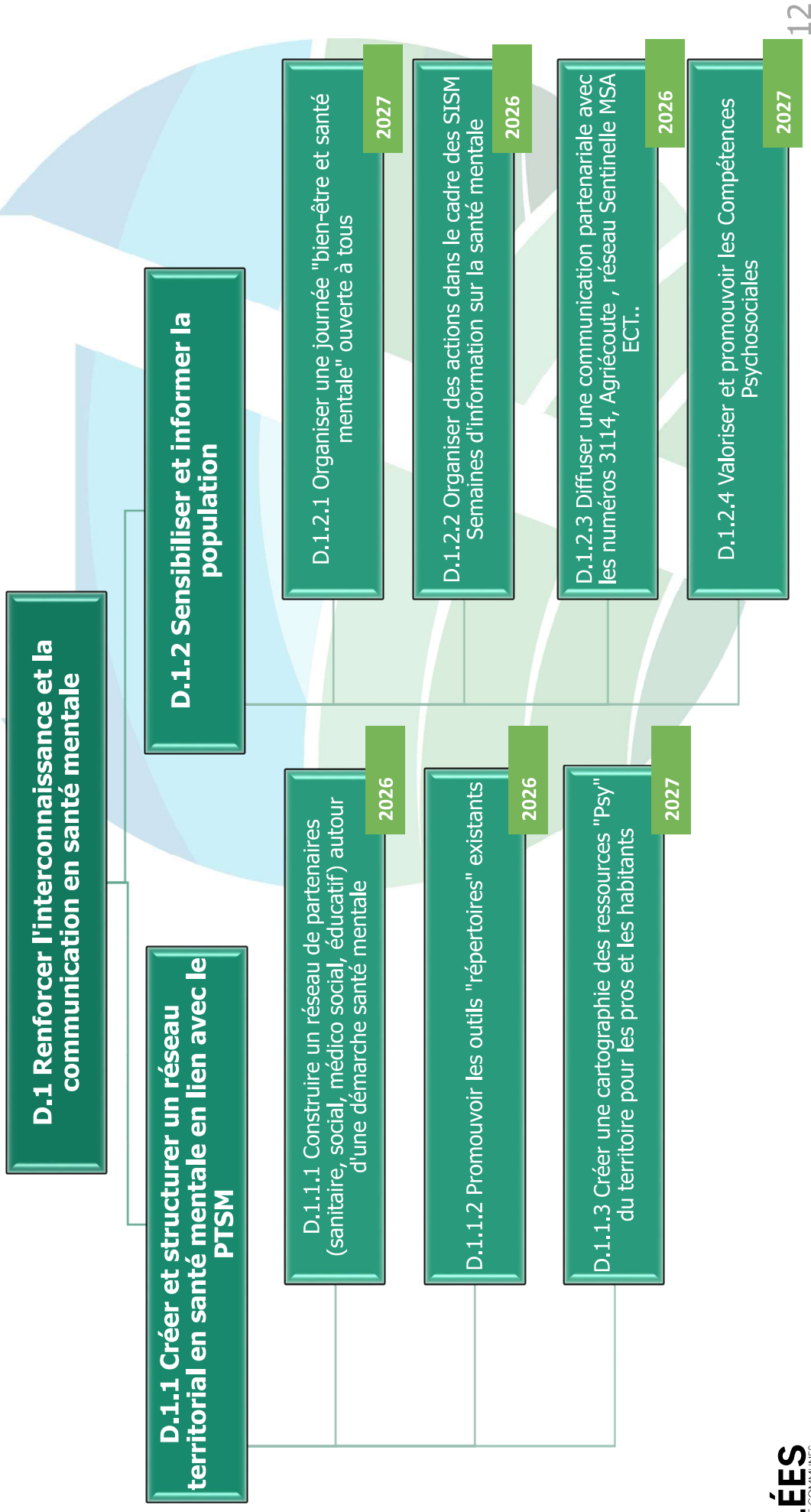
C - PREVENIR ET PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DE SANTE



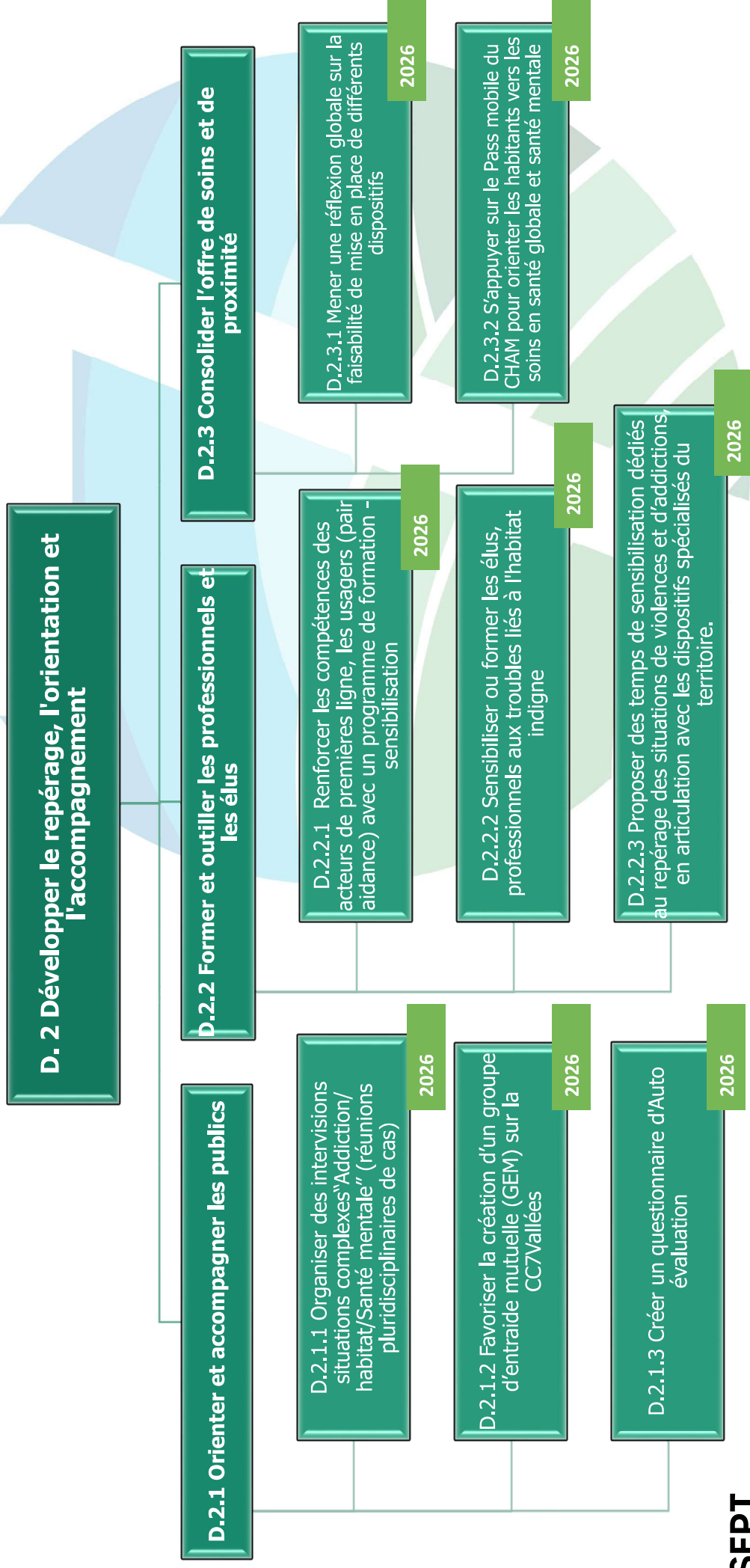
C - PREVENIR ET PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES DE SANTE



D - AGIR POUR LA SANTE MENTALE



D - AGIR POUR LA SANTE MENTALE



4/Le calendrier 2026 du CLS

Ce calendrier n'a pas vocation à recenser l'ensemble des actions envisagées. Il sera évolutif, et susceptible d'être complété au fil des mois

COPIL : 14 janvier 2026

Signature: janvier- février 2026

Organisation groupes « projet »

Organisation RESEAU SANTE MENTALE

Organisation RESEAU vieillissement

Groupe projet « Journée dépistages / accès aux droits et aux soins »

Groupe projet « Communication et attractivité »

Groupe projet « Numérique en santé »

Groupe projet « Dispositif populationnel de recueil et d'analyse des besoins, perceptions et comportements en santé »

Planification et budgétisation prévisionnelles



DEBUT JUNI: Temps forts CLS/ séminaire:
Officialisation de la signature et PLAN D' ACTIONS
Conférences
« La responsabilité populationnelle » CHAM
« Une seule santé »
+ Ateliers interactifs : découverte des projets et
complétion des groupes

Animation et pilotage du CLS en continu
Communication et valorisation du CLS
Développement et animation du réseau partenarial
Diffusion et accompagnement des appels à projets
Rencontres avec les porteurs d'actions pour le suivi
Mobilisation de nouveaux acteurs du territoire.

**Journée « Prévention et accès
aux droits et aux soins »
(dépistages, sensibilisation,)**

Semaine d'informations Santé mentale

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service Santé Publique et Prévention

RAPPORT N°20

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ DE 3ÈME GÉNÉRATION - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DES 7 VALLÉES

1/ Rappel du contexte de la participation du Département aux Contrats Locaux de Santé

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a procédé, en 2024, à la révision du Projet Régional de Santé (PRS) pour la période 2023-2028 qui comporte désormais 6 orientations stratégiques, elles-mêmes traduites en 24 objectifs généraux puis en objectifs opérationnels.

L'article L. 1434-10 du Code de la santé publique prévoit que la mise en œuvre du Projet régional de santé peut faire l'objet de Contrats locaux de santé (CLS) conclus par l'ARS notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces contrats portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. Ils permettent de mobiliser les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques autour de préoccupations partagées et a vocation à traiter ce qui relève d'un volontarisme local. Le CLS cherche notamment à contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire.

C'est ainsi que dès 2018, l'Agence Régionale de Santé a pris l'initiative de la négociation de contrats locaux de santé sur les territoires des principaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département. 8 Contrats locaux de santé ont été signés.

Suite à la révision du PRS, en 2024, l'Agence Régionale de Santé a accompagné 9 intercommunalités dans l'élaboration de contrats locaux de santé de 3ème génération. L'ensemble de ces contrats a été élaboré avec la participation des Maisons du Département Solidarités.

La démarche globale a été présentée lors de la Commission Permanente du 17 juin 2024.

Pour sa part, le Département du Pas-de-Calais a, dans son Pacte des solidarités humaines 2022-2027 et son Pacte des solidarités territoriales 2022-2027, arrêté ses priorités en matière d'action sociale et médico-sociale, et d'aménagement des territoires pour soutenir l'accès à des services et équipements de qualité. Les questions liées à la santé y occupent une place importante, à plusieurs titres.

En effet, le Département exerce réglementairement ou volontairement plusieurs compétences en matière de santé, notamment au travers de la Protection Maternelle et Infantile, des centres de santé sexuelle (ex centre de planification ou d'éducation familiale), des Maisons des adolescents ... Il a également pris l'initiative de créer des centres départementaux de santé pour faire face à la désertification médicale sur certaines parties du territoire. Les difficultés de prise en charge des troubles de la santé mentale sont aussi une forte préoccupation.

Ainsi, dans son Pacte des solidarités humaines 2022-2027, le Conseil départemental a affiché comme ambition de promouvoir la santé à tous les âges de la vie, de la petite enfance au grand âge, en proposant une action globale de prévention ou d'accompagnement vers le soin. Le Département a ainsi pour objectifs :

- ❖ De favoriser l'attractivité du territoire et des services départementaux pour les professionnels de santé,
- ❖ D'engager des travaux avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour assurer une meilleure couverture du territoire pour répondre aux besoins des adolescents en souffrance,
- ❖ De repérer les fragilités et veiller à la prise en compte de la dimension santé dans l'ensemble des accompagnements mis en œuvre par le Département,
- ❖ De poursuivre une action volontariste en faveur de la couverture des besoins de santé de tous les habitants.

Pour le Département, être signataire des contrats locaux de santé est ainsi un vecteur privilégié de partenariat local pour la mise en œuvre de ces objectifs.

2/ Le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Le présent rapport a pour objet de poursuivre la dynamique de signature des CLS, engagée par la délibération du 17 juin 2024 par la signature du contrat local de santé de la communauté de communes des 7 Vallées.

Le Contrat Local de Santé des 7 vallées définit 4 axes (annexe 1) :

- Améliorer l'attractivité et l'accès aux soins
- Accompagner le vieillissement de la population
- Prévenir et promouvoir les bonnes pratiques de santé
- Agir pour la santé mentale

Un plan d'actions a été établi pour la période 2025-2028 (annexe 2).

Outre l'EPCI des 7 vallées qui pilote ce contrat local de santé à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale, les signataires sont :

- ❖ La Préfecture du Pas-de-Calais
- ❖ L'Agence Régionale de Santé
- ❖ Le Département du Pas-de-Calais
- ❖ La Direction Académique des services de l'Éducation Nationale
- ❖ Le Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer

- ❖ La Clinique des 7 vallées
- ❖ L'URPS Médecins Libéraux
- ❖ La CPAM Côte d'Opale
- ❖ La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires mentionnés ci-dessus, le contrat Local de Santé de la Communauté de Communes des 7 Vallées, selon les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY